

CAHIER DE GESTION DU SITE CLASSÉ DES COTEAUX DE L'HERMITAGE

DECEMBRE 2016



Hermitage
ROUGE BLANC PAILLE

Coralie Scribe
Paysagiste DPLG

Territoires & Paysages



Sommaire



Le site classé des coteaux de l'Hermitage

p.7

Présentation et périmètre

p.7

Les effets du classement

p.9

Panoramas du site classé

p.10

Les objectifs de gestion

p.14

Objectif 1 - Entretien le patrimoine paysager

p.14

Objectif 2 - Restaurer les composantes paysagères et leurs perspectives

p.15

Objectif 3 - Requalifier les éléments à faible valeur patrimoniale

p.16

Objectif 4 - Intégrer les éléments impactants

p.17

Objectif 5 - Accompagner l'évolution du site classé

p.18



Volet A - Cadre réglementaire Les démarches administratives

p.21

Un cahier de gestion pourquoi ? Pour qui ?

p.22

Quelle différence entre entretien courant et demande d'autorisation ?

p.22

Qui conseille et accompagne en amont des dossiers ?

p.23

Dans quel contexte faire une demande d'autorisation ?

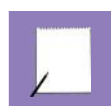
p.24

Comment savoir si les travaux envisagés relèvent ou non d'une demande d'autorisation ?

p.26

Quels sont les délais d'instruction des dossiers ?

p.31



Volet B - Cadre administratif Le dossier de demande d'autorisation

p.33

Les pièces du dossier de demande d'autorisation

p.34

Les CERFA

p.35

Les cartes de localisation nécessaires à la présentation du projet

p.36



Volet C - Cadre technique

Les fiches actions

p.41

| | |
|--|------|
| 1. Les parcelles de vignes | p.45 |
| 2. Les murs de soutènement et les murs de clôture | p.49 |
| 2.a. Les murs de soutènement en granit : technique en pierre sèche | p.52 |
| 2.b. Les murs de soutènement en granit : technique en parement | p.54 |
| 2.c. Les murs de soutènement en galets | p.57 |
| 2.d. Les murs de clôture | p.60 |
| 2.e. Les grilles et portes de clos | p.62 |
| 3. L'hydraulique du vignoble | p.63 |
| 3.a. Les chemins d'eau et d'exploitation | p.64 |
| 3.b. Les fossés | p.65 |
| 3.c. Les bassins décanteurs et les grilles d'évacuation | p.66 |
| 4. Les cabanons viticoles | p.67 |
| 4.a. Les cabanons viticoles à caractère patrimonial | p.68 |
| 4.b. Les cabanons viticoles rudimentaires | p.70 |
| 5. La chapelle, les folies et pavillons | p.73 |
| 6. Les habitations et bâtiments d'exploitation | p.75 |
| 7. Les structures végétales | p.77 |
| 7.a. Les arbres et les bosquets remarquables | p.79 |
| 7.b. Les conifères à faible valeur écologique et patrimoniale | p.80 |
| 7.c. Les affleurements rocheux | p.81 |
| 7.d. La ripisylve des Grandes Vignes | p.82 |
| 7.e. Les falaises du ravin des Beaume | p.83 |
| 7.f. La lisière du chemin des Greffieux et du chemin des murets | p.84 |
| 8. Les parcours du vignoble | p.85 |
| 8.a. Les routes : RD241 et la Petite Pierrelle | p.86 |
| 8.b. Les chemins d'exploitation | p.87 |
| 8.c. Les trois chemins entre ville et vigne | p.88 |
| 9. Les haltes et points de vue | p.89 |
| 10. La signalétique touristique et les bornes viticoles | p.90 |
| 11. Les murs peints | p.91 |
| 11.a. Les murs peints non structurants | p.93 |
| 11.b. Les murs peints structurants | p.94 |
| 11.c. Les murs peints structurants abandonnés | p.95 |



Annexe

p.97



DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Sylvain Magliocca

Inspecteur des sites de la Drôme

04 26 28 63 99

sylvain.magliocca@developpement-durable.gouv.fr

Syndicat des vignerons de l'Hermitage

Clément Panigai

Responsable de service Crus des Côtes du Rhône

04 75 07 88 84

c.panigai@syndicat-cotesdurhone.com

Mairie de Tain l'Hermitage

Véronique Chalencon

Service Urbanisme

04 75 08 90 51

v.chalencon@ville-tain.com

Le site classé des coteaux de l'Hermitage

Présentation

Dominant la commune de Tain l'Hermitage, les coteaux viticoles de l'Hermitage sont emblématiques des paysages viticoles rhodaniens et constituent la vitrine de l'appellation Hermitage, l'une des plus prestigieuses appellations des Côtes du Rhône.

Situé au confluent du Rhône et du Doux, à une vingtaine de kilomètres au nord de Valence, dans un méandre resserré du fleuve, cet ensemble de collines constitue un véritable amphithéâtre naturel qui se découpe très lisiblement dans le paysage.

Les coteaux de l'Hermitage présentent depuis des siècles l'originalité d'un vignoble remarquable. Leur classement sous les critères « pittoresque et historique » vient reconnaître les travaux et les pratiques viticoles ancestrales maintenues de génération en génération et constitue un signal fort pour la gestion patrimoniale des éléments structurants du paysage de ces coteaux.

Au regard de la qualité exceptionnelle des coteaux viticoles de l'Hermitage et de leur reconnaissance en tant que paysage d'exception, l'ambition partagée est d'accompagner son devenir.

Son classement n'a pas pour but de figer son paysage et son développement mais bien de permettre son évolution tout en assurant la pérennité des éléments essentiels qui portent son identité et ses qualités.

La gestion des sites classés se définit pour chaque site en fonction de ses caractéristiques, dans une volonté permanente de concilier les activités et les usages effectifs des lieux et la préservation du patrimoine.

En chiffres

Classement : **5 juin 2013**

Communes : **Crozes-Hermitage, Larnage et Tain-l'Hermitage**

Critères de classement : **pittoresque et historique**

Superficie : **160 hectares**

140 hectares de vignes

288 parcelles cadastrales

443 parcelles de vignes

Surface moyenne d'une parcelle de vignes : 0,31 hectares

34 propriétaires exploitants (dont 3 qui détiennent +50% du vignoble)



Les effets du classement



Quelques principes du Code de l'environnement

L'acte de classement n'a pas d'effet rétroactif.

Ses effets ne s'appliquent qu'aux travaux et aménagements nouveaux ou aux modifications d'installations existantes.

La conséquence essentielle du classement est de soumettre à autorisation toute modification de l'état ou de l'aspect du site. La protection des sites concerne uniquement le paysage du territoire intéressé et n'a aucun effet réglementaire sur la faune et la flore.

Le régime d'autorisation

Une fois la décision de classement prise, tous les projets s'inscrivant en tout ou partie dans le périmètre du site classé sont soumis à la procédure légale d'autorisation de travaux en site classé (article L 341-10 du Code de l'environnement, décret du 15 décembre 1988).

Cette procédure permet d'apprécier l'opportunité et les conditions d'intégration paysagère des aménagements.

Les modalités d'autorisation sont précisées ci-après selon la nature des travaux concernés.

Travaux non concernés par le régime d'autorisation

- > Travaux d'entretien courant sans modification d'aspect. Les travaux d'exploitation viticole constituent des travaux d'entretien courant et ne sont pas soumis à autorisation (ex. arrachage avec replantation à l'identique)
- > Toute activité humaine (circulation, activités de loisir, chasse, pêche, etc.) dès lors qu'elle ne donne pas lieu à des travaux ou installations et n'a pas d'impact sur l'état ou l'aspect des lieux.

Travaux soumis à autorisation du Préfet du département après avis de l'Architecte des Bâtiments de France

- > Canalisations souterraines
- > Installations techniques d'alimentation en eau potable de moins de 20 m² et de 3 m de haut
- > Ouvrages techniques nécessaires au maintien de la sécurité routière
- > Travaux soumis à la déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme
- > Clôtures

Travaux soumis à autorisation ministérielle après avis de la commission départementale des sites

- > Travaux d'infrastructures : terrassement, création ou modification d'emprises de voirie, pistes, parkings, etc
- > Travaux soumis à permis de construire ou permis d'aménager : construction de cave, extension de bâtiment
- > Démolitions, déboisement, changement de vocation des parcelles viticoles

Interdits par la loi

- > Lignes aériennes nouvelles
- > Publicité qu'elle qu'en soit la forme
- > Camping et caravaning

Panoramas du site classé



1 Vue ouest, depuis le parc du Chayla et l'avenue Gabriel Péri



Une fenêtre sur les collines hautes du vignoble

2 Vue sud, depuis le train et les quais de la gare



Une vitrine sur le vignoble



3 Vue sud, depuis le chemin des murets



Une perspective au coeur du vignoble

4 Vue est, depuis le chemin de la Petite Pierrelle



Un profil sur l'ensemble du site classé

Quatre points de vue fondamentaux ont été retenus pour identifier et analyser les enjeux paysagers et les objectifs de gestion du site classé.

Ces points de vue ont été choisis en raison de :

- leur accessibilité par une pluralité d'usagers (paysage immédiat)
- leur fréquentation quotidienne (paysage vécu)
- leur champ de vision évident et élargi sur le site classé (paysage perçu)

La spatialisation des enjeux de gestion

Enjeux de gestion du site classé des coteaux de l'Hermitage

Crozes-Hermitage

Tain-l'Hermitage

Enjeu d'entretien

- Ensemble du parcellaire viticole
- Parcellaire viticole délimité des Vargennes, des Besards, des Grandes Vignes, de la Croix
- Parcellaire et murs viticoles des Grandes Vignes
- Mamelon-enclos des Besards
- Halte existante avec banc et bosquet au croisement du chemin des murets et de l'ancienne route de Larnage
- Temple de l'Homme et ses tilleuls, chapelle St-Christophe
- Entrée et point de vue sur le site

Enjeu de restauration

- Structures végétales : arbres, haies, bosquets (dont le peuplier d'Italie près de la chapelle Saint-Christophe)
- Patrimoine bâti :
 - tour carrée
 - folie de la Beaume
- cabanons viticoles
- Point de vue sur le coteau depuis le parc Chayla
- Affleurements rocheux arborés (la folie de Beaume)
- Parc arboré du domaine Merlin
- Transition vigneville : végétation Diognières
- Carreaux de vignes rectilignes du Méal

Enjeu de requalification

- Lignes urbaines du site classé : lotissement des Besards, parcelles au lieu-dit Péliat
- Espace public au pied du site classé
- Talus de la voie ferrée
- Murs et portails/grilles du chemin des Besards, du chemin de l'Hermitage
- Entrée dans le site classé
- Abords de la gare, dont parking, talus et quais de la gare
- Cabanons en parpaing et tole du Méal
- Murs de soutènement et d'accrotement de la RD241, murs et murets du chemin des murets et du chemin des Diognières
- Abords du chemin de la petite Pierrelle : glissière de sécurité, murets, ouvrages hydrauliques
- Batiment de Chante-Alouette

Enjeu d'intégration

- Haie de cyprès en haut du coteau du Méal
- Murs viticoles marqués ou enrochés (lieu-dit la Pierrelle), murs tagués
- Chemin d'exploitation
- Antenne TNT
- Réseau aérien en ligne de crête le long du chemin de l'Hermitage et de la tour carrée et de la Croix
- Chemin/ravin en embossé de la Pierrelle
- Murs en parpaing qui ferme le ravin de la Pierrelle

Enjeu d'évolution

- Corridors écologiques Nord-Sud
- Chemin communal d'accès à la chapelle St-Christophe
- Ouvrages hydrauliques en pied de coteau et le long de la RD241 (fossés inexistant sur la partie haute) et dans le vignoble « entonoir » des Grandes Vignes
- Murs peints
- Aménagement d'une halte d'observation sur les hautes collines (à l'ombre des platanes du parc Chayla) et à l'entrée Est du site classé (chemin de la petite Pierrelle)
- Aménagement d'un point de vue
- Création potentielle de parcelles de vignes

Sources :
BdTopo - IGN
OrthoPhoto - IGN
Syndicat Général des Vignerons des Côtes du Rhône
Territoires & Paysages
MAO
Ville de Tain-l'Hermitage

0 250 500 m

Evolution

Evolution



Intégration

Intégration



Requalification

Requalification



Restauration

Restauration



Entretien

Entretien



Objectif 1 - Entretien le patrimoine paysager

Le patrimoine viticole classé des coteaux de l'Hermitage se maintient de génération en génération, de façon ancestrale.

> Il s'agit de continuer à entretenir et donc à protéger, tous les éléments à forte valeur patrimoniale du site classé, qu'ils soient vivants (arbres, haies, bosquets...) ou bâtis (murs, cabanons...).



Objectif 2 - Restaurer les composantes paysagères et leurs perspectives

Le site classé des coteaux de l'Hermitage s'inscrit dans un paysage vivant, dont les éléments à forte valeur patrimoniale s'altèrent sous l'action du temps : un mur s'écroule sous l'action de l'eau, un arbre tombe sous l'action du vent...

> Il s'agit de restaurer, c'est-à-dire remettre en bon état, à l'identique, les éléments à forte valeur patrimoniale, sans altérer l'aspect et l'esprit des lieux.



Objectif 3 - Requalifier les éléments à faible valeur patrimoniale

Le site classé des coteaux de l'Hermitage inclut au sein de son périmètre des éléments à faible valeur patrimoniale.

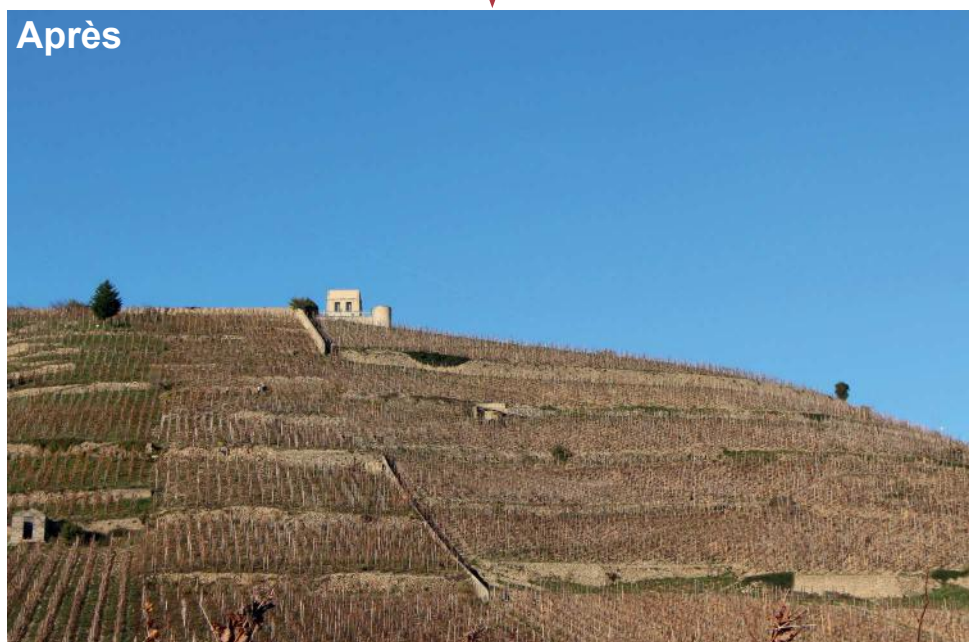
> Il s'agit de retrouver progressivement au fil du temps et des opportunités de projet, le caractère pittoresque et la dimension historique des coteaux de l'Hermitage. Selon les actions de gestion de chacun, un élément à faible valeur patrimoniale, dénaturé, dépareillé ou détérioré sera travaillé pour s'intégrer dans le site et renforcer sa dimension patrimoniale.



Objectif 4 - Intégrer les éléments impactants

Le classement des coteaux de l'Hermitage n'a pas d'effet rétroactif : ses effets ne s'appliquent qu'aux travaux et aménagements nouveaux ou aux modifications d'installations existantes.

> Il s'agit de gérer à long terme l'évolution du site classé et de viser l'excellence dans une ambition partagée. Les préconisations de gestion envisagent la disparition des éléments impactants qui dénaturent aujourd'hui le paysage d'exception des coteaux de l'Hermitage.



Photomontage de l'enfouissement de la ligne prévu au printemps 2017

Objectif 5 : Accompagner l'évolution du site classé

Le patrimoine viticole des coteaux de l'Hermitage n'est pas figé. Il doit s'envisager dans une perspective de développement et d'excellence (technique, économique, environnemental...).

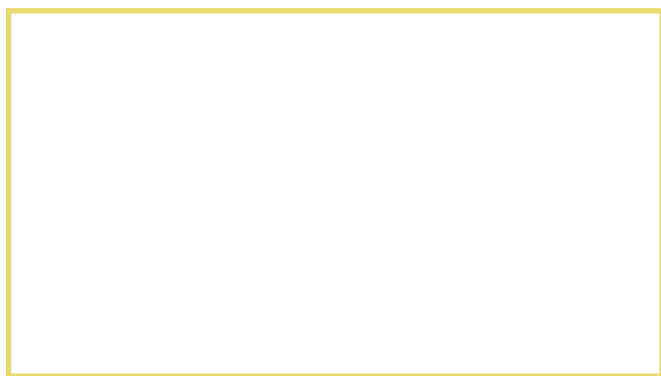
> Il s'agit de permettre l'évolution du paysage des coteaux de l'Hermitage, en assurant la pérennité du patrimoine existant et en accueillant l'innovation, capable d'enrichir l'identité et les qualités à venir du site classé et de ses périphéries.



Les coteaux de l'Hermitage, vue depuis Tournon - 1960 (?)



Les coteaux de l'Hermitage, vue depuis Tournon - Juillet 2015



Les coteaux de l'Hermitage, vue depuis Tournon - 2050



VOLET A CADRE RÉGLEMENTAIRE

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES





Un cahier de gestion pourquoi ? Pour qui ?

Un cahier de gestion est un document outil destiné à encadrer l'évolution d'un site classé.

En site classé, les modifications de l'état ou de l'aspect du site doivent rester minimales pour assurer la pérennité et l'intégrité du site. Par conséquent, les travaux qui peuvent engendrer des modifications substantielles sont soumis à autorisation spéciale de l'administration (ministre ou préfet). Les travaux d'entretien courant ne sont en revanche pas concernés par cette mesure.

Le cahier de gestion du site classé des coteaux de l'Hermitage est destiné à tous les propriétaires et gestionnaires du site. Il a pour vocation d'accompagner les pétitionnaires publics ou privés dans l'élaboration de leur dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L. 341-10 du Code de l'environnement.



Quelle différence entre entretien courant et demande d'autorisation ?

Seuls les travaux qui relèvent de l'entretien courant ne sont pas concernés par une demande d'autorisation.

La caractérisation de l'entretien courant relève de l'appréciation de l'administration (l'inspecteur des sites, l'Architecte des Bâtiments de France).

L'analyse au cas par cas est fondamentale.

Pour ce faire, une commission locale de conseil et d'accompagnement des demandes d'autorisation a été mise en place au sein du site classé des coteaux de l'Hermitage.

En cas de doute, le bon réflexe est de s'adresser à l'inspecteur des sites, l'Architecte des Bâtiments de France, la Mairie de Tain l'Hermitage ou au Syndicat des vignerons de l'Hermitage.



Inspecteur des sites

DREAL Auvergne Rhône-Alpes
04 26 28 63 99

Syndicat des vignerons de l'Hermitage

Responsable de service Crus des Côtes du Rhône
04 75 07 88 84

Architecte des Bâtiments de France

UDAP
04 75 82 37 70

Mairie de Tain l'Hermitage

Service urbanisme
04 75 08 30 32



Qui conseille et accompagne en amont des dossiers ?

Deux instances de conseil et d'accompagnement sont chargés d'épauler les pétitionnaires au montage des dossiers de demande d'autorisation de travaux.

L'assistance technique peut être mobilisée au cas par cas en fonction des demandes des pétitionnaires.

En parallèle, une commission locale, instance de gouvernance, de suivi et de conseils des demandes d'autorisation a été créée au sein du site classé des coteaux de l'Hermitage. La commission locale est pilotée par la mairie de Tain l'Hermitage et le syndicat des vignerons de l'Hermitage.

La commission locale a pour objectif :

- d'accompagner les demandes d'autorisation de manière individuelle ou collective
- de suivre par un conseil régulier l'évolution des demandes
- d'évaluer annuellement les actions de gestion.

La commission locale se réunit en fonction des besoins, de l'actualité du site et du nombre de demandes d'autorisation à traiter, avec un minima d'une commission par an.



? Dans quel contexte faire une demande d'autorisation ?

Scénario 1 - Une demande de travaux à faire en urgence

Nature des travaux

> Remontage d'une portion de mur après un épisode orageux

Etape 1 - Intervention/sécurisation pour des raisons fonctionnelles (accès, activité viticole...) avec obligation d'information des services de l'Etat

Etape 2 - Contacter la commission locale pour régulariser les travaux et si nécessaire faire une demande d'autorisation

>> **Conseil** : il convient de s'assurer de la conformité des travaux au regard de leur impact sur le site classé

Scénario 2 - Des types de travaux différents demandés par un seul pétitionnaire

Nature des travaux

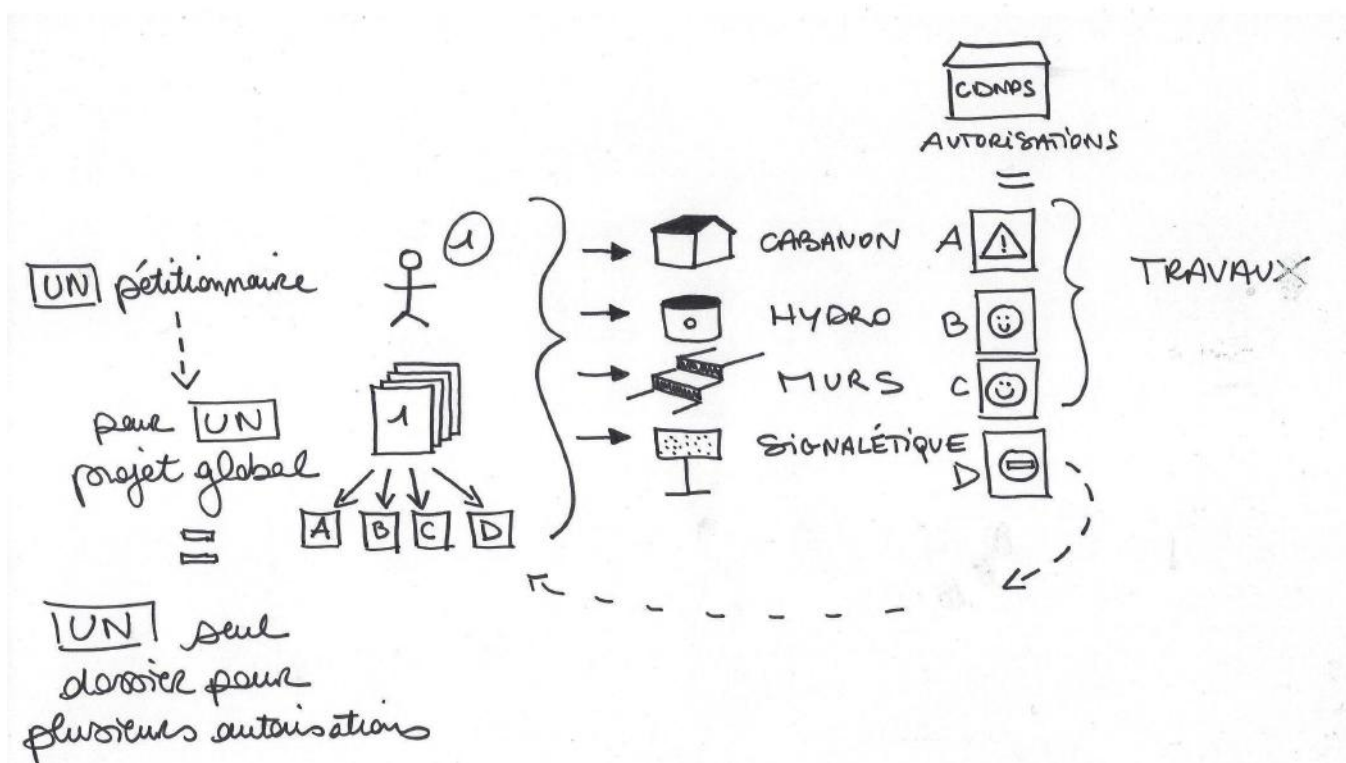
> Abattage d'un bosquet ou d'un arbre pour des raisons sanitaires

> Restauration d'un cabanon

Etape 1 - Contacter la commission locale pour conseil et accompagnement

Etape 2 - Constituer un dossier de demande par types de travaux, avec un volet commun à chaque dossier concernant la présentation du site, le contexte...

>> **Conseil** : l'anticipation de la demande d'autorisation permet de programmer et d'organiser les travaux



Scénario 3 - Plusieurs pétitionnaires pour des travaux de même type dans des endroits différents du site classé

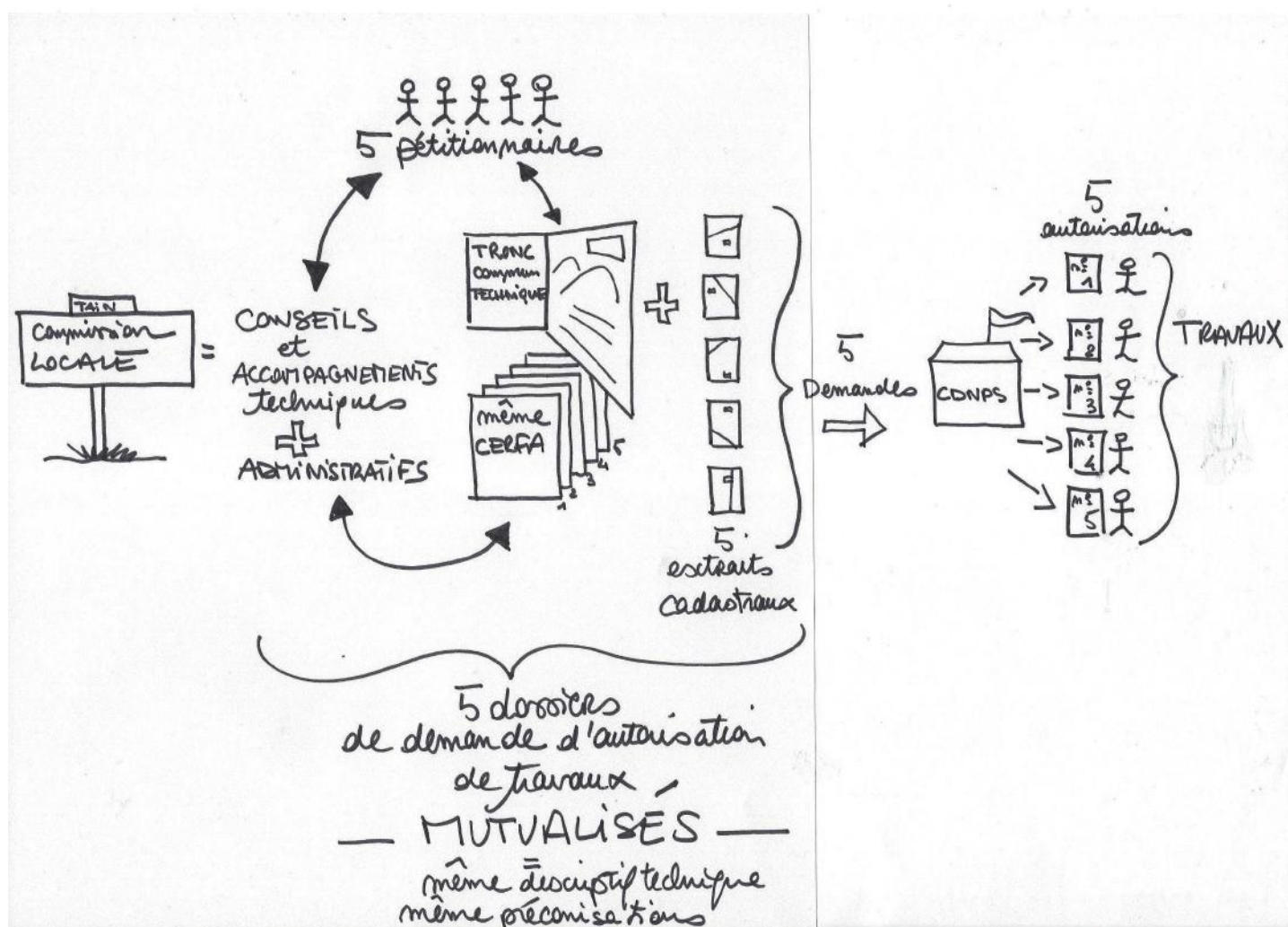
Nature des travaux

> Requalification de murs en enrochement par des pétitionnaires distincts sur des parcelles différentes

Etape 1 - Constituer un dossier de demande par pétitionnaire, avec un volet technique commun à chaque dossier

Etape 2 - Contacter la commission locale pour mutualiser les conseils et l'accompagnement

>> **Conseil** : la mutualisation des travaux, des savoir-faire et des matériaux permet de mieux organiser et optimiser les travaux à l'échelle du site classé





Comment savoir si les travaux envisagés relèvent ou non d'une demande d'autorisation ?

Tableau des demandes d'autorisation à titre indicatif

| N° de fiche action | Eléments du site classé | Type de travaux | Entretien courant | Demande d'autorisation Préfectorale | Demande d'autorisation ministérielle |
|--------------------|------------------------------------|--|-------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| N° 1 | Parcelles de vigne | | | | |
| | | Replantation à l'identique | | | |
| | | Plantation avec modification du profil du terrain | | | |
| | | Nouvelle plantation | | | |
| N° 3 | Murs de soutènement / murs de clos | | | | |
| | | Entretien des murs, consolidation, remontage partiel (sans impact significatif sur le paysage) | | | |
| | | Requalification d'un mur de clos (modification des matériaux, abaissement...) | | | |
| | | Requalification d'un mur de soutènement (modification des matériaux, abaissement...) | | | |
| | | Mise en sécurité, installation d'un garde-corps | | | |
| | | Création, construction d'un mur de clos ou de soutènement | | | |
| | | Destruction : toute destruction en site classé est soumise à autorisation ministérielle | | | X |
| N°2.e | Grilles et portes de clos | | | | |
| | | Entretien, peinture | | | |
| | | Remplacement, changement | | | |
| | | Création | | | |
| | | Destruction : toute destruction en site classé est soumise à autorisation ministérielle | | | X |

Tableau des demandes d'autorisation à titre indicatif

| N° de fiche action | Éléments du site classé | Type de travaux | Entretien courant | Demande d'autorisation Préfectorale | Demande d'autorisation ministérielle |
|--------------------|---|--|-------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| N°3 | Ouvrages hydrauliques du vignoble | | | | |
| | Fossés | Curage, nettoyage, tonte | | | |
| | | Consolidation, pavement | | | |
| | | Création de fossé | | | |
| | Bassin décanteur | Nettoyage, réfection d'usage | | | |
| | | Requalification, mise en sécurité, recouvrement/ surface < à 50 m2 | | | |
| | | Requalification, mise en sécurité, recouvrement > à 50 m2 | | | |
| | | Création < à 50 m2 | | | |
| | | Création > à 50 m2 | | | |
| | Bâti | | | | |
| N°4 | Cabanon | Rénovation, reprise de toiture, changement des ouvrants | | | |
| | | Restauration à l'identique < à 20 m2 | | | |
| | Restauration à l'identique > à 20 m2 | | | | |
| | Création > à 20 m2 | | | | |
| | Destruction : toute destruction en site classé est soumise à autorisation ministérielle | | | | X |
| N°5 | Chapelle / Folie / Pavillon | Rénovation, reprise de toiture, changement des ouvrants | | | |
| | | Reconstruction, requalification | | | |
| | Modification de l'usage (soumis à DP) | | | | |
| | Création | | | | |
| | Destruction : toute destruction en site classé est soumise à autorisation ministérielle | | | | X |

Tableau des demandes d'autorisation à titre indicatif

| N° de fiche action | Eléments du site classé | Type de travaux | Entretien courant | Demande d'autorisation Préfectorale | Demande d'autorisation ministérielle |
|--------------------|---|---|-------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| N°6.a | Batiment d'exploitation | Rénovation, modification des façades, reprise de la toiture, changement des enduits | | | |
| | | Extension, modification de l'usage, changement de vocation > à 20 m2 | | | |
| | | Création : la construction de nouveaux batiments d'exploitation dans le site classé ne sont pas souhaitable | | | |
| | | Destruction : toute destruction en site classé est soumise à autorisation ministérielle | | | X |
| N°6.a | Maisons d'habitation | Modifications extérieures (enduit, toiture, façade...) | | | |
| | | Extension < à 20 m2 | | | |
| | | Extension > à 20 m2 | | | |
| | | Aménagement des abords (jardins, clôtures, terrasses, piscine...) | | | |
| N°7 | Végétation | | | | |
| | Végétation spontanée présente sur les talwegs, talus, affleurements rocheux | Taille, entretien, nettoyage | | | |
| | | Arrachage et abattage | | | |
| | Végétation d'accompagnement : haies, parcs arborés | Taille d'entretien, nettoyage | | | |
| | | Arrachage et abattage, suppression de haies | | | |
| | | Replantation à l'identique | | | |
| | | Plantation de haies, création d'un massif arboré | | | |
| | Arbres isolés, arbres remarquables, arbres aux abords d'un cabanon | Taille d'entretien, nettoyage | | | |
| | | Arrachage et abattage | | | |
| | | Replantation à l'identique | | | |
| | | Nouvelle plantation | | | |
| | Boisements | Taille d'entretien du couvert et des pistes | | | |
| | | Travaux et coupes du couvert boisé (hors documents d'aménagement forestier) | | | |
| | | Création de pistes, chemins et places de dépôts | | | |
| | | Défrichement et changement de vocation de la parcelle | | | |

Tableau des demandes d'autorisation à titre indicatif

| N° de fiche action | Éléments du site classé | Type de travaux | Entretien courant | Demande d'autorisation Préfectorale | Demande d'autorisation ministérielle |
|--------------------|---|---|-------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| | Routes, chemins et voie ferrée | | | | |
| N°8.a | Routes de circulées, ouvrages routiers et ferroviaires | Reprise partielle d'enrobé, marquage au sol | | | |
| | | Mise en sécurité des abords, des talus (glissière, muret, clôtures...) | | | |
| | | Changement de revêtement avec modification de l'aspect | | | |
| | | Création d'un enrobé | | | |
| | | Aménagement d'une nouvelle voie, modification de tracé | | | |
| N°8.b | Chemins ruraux d'exploitation | Reprise partielle du revêtement sans modification de l'aspect | | | |
| | | Aménagement des abords, mise en sécurité (glissière, muret...), pose de mobilier | | | |
| | | Réouverture, requalification des parcours piédestres | | | |
| | | Changement de revêtement avec modification de l'aspect | | | |
| | | Modification de chemin, de tracé, petit terrassement, signalétique | | | |
| N°8.c | Chemins piétons | Consolidation, reprise partielle et ponctuelle | | | |
| | | Requalification sans élargissement ni modification de tracé | | | |
| | | Changement de revêtement avec modification de l'aspect | | | |
| | | Réouverture, création, élargissement de chemin | | | |
| N°9 | Haltes, points de vue | | | | |
| | | le camping et le caravaning sont interdits en site classé, sauf dérogation ministérielle | | | |
| | | Entretien sans modification de l'aspect | | | |
| | | Requalification des haltes existantes : réaménagement, et modification de l'aspect (accès, voies), installation de mobilier urbain... | | | |
| | | Création de haltes ou de points de vue | | | |

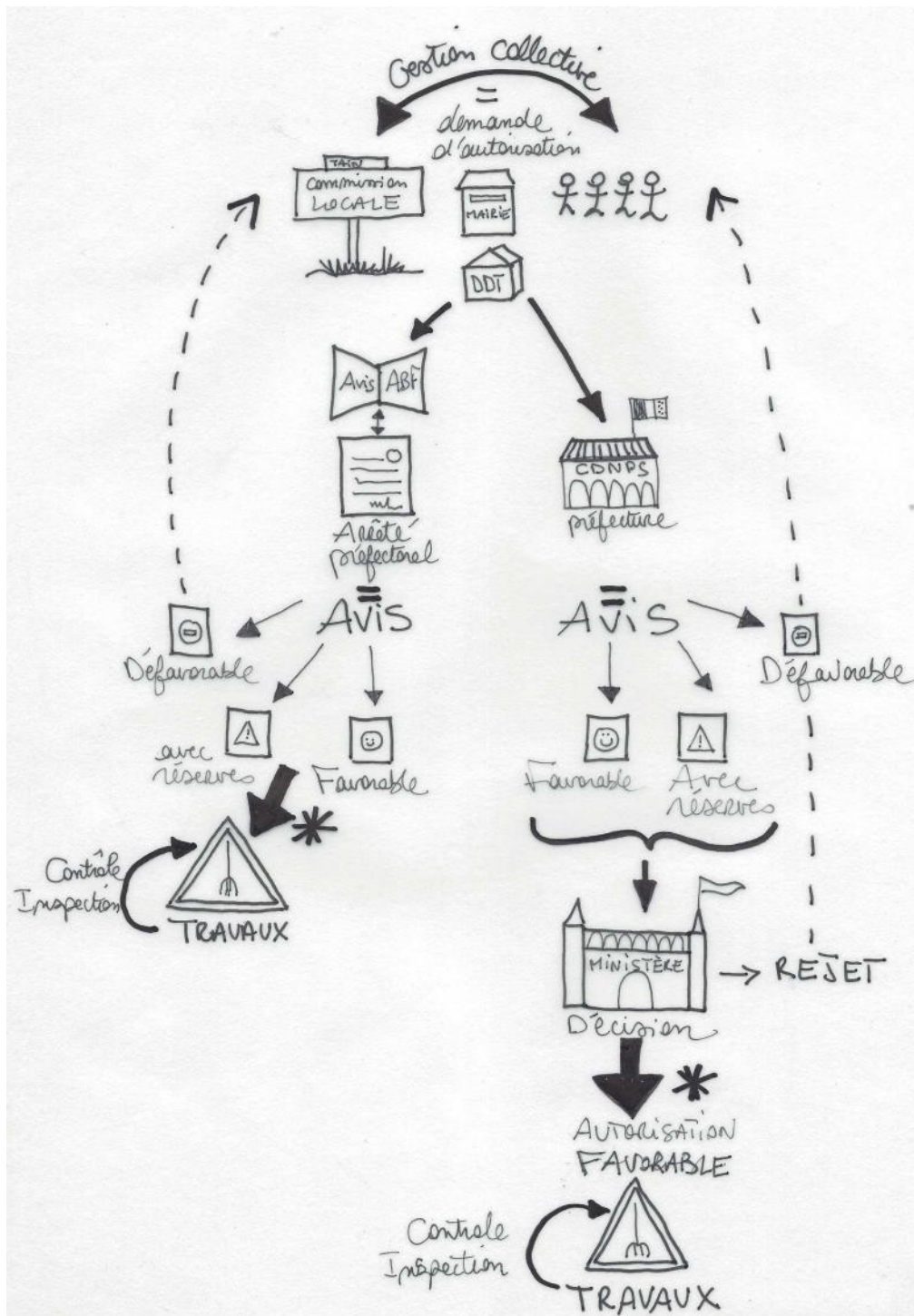
Tableau des demandes d'autorisation à titre indicatif

| N° de fiche action | Éléments du site classé | Type de travaux | Entretien courant | Demande d'autorisation Préfectorale | Demande d'autorisation ministérielle |
|--------------------|---|---|-------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| N°10 | Signalétique touristique, bornes viticoles | | | | |
| | | La publicité, quelle qu'en soit la forme, est interdite en site classé. Les bornes viticoles comme les enseignes et plaques faisant apparaître le nom commercial du producteur ou du négociant sont apparentées à de la publicité. Elles sont interdites en site classé, au même titre que les panneaux publicitaires et les pré-enseignes. | | | |
| N°11 | Murs peints | | | | |
| | | Reprise d'enduit et d'inscription à l'identique | | | |
| | | Modification du nom | Non autorisé | | |
| | | Création d'un mur enseigne ou d'une enseigne sur un mur existant | Non autorisé | | |
| | | Destruction : toute destruction en site classé est soumise à autorisation ministérielle | | | X |
| | Réseau aérien | | | | |
| | | Les lignes aériennes téléphoniques et lignes aériennes électriques nouvelles sont interdites en site classé | | | |
| | | Aménagement des abords, modifications extérieures avec un DP | | | |
| | | Enfouissement d'une ligne nouvelle avec terrassement peu profond <2m et < à 100 m2 | | | |
| | | Dépose, enfouissement d'une ligne existante | | | |
| | Aménagements temporaires, événementiels, manifestations | | | | |
| | | Constructions temporaires nécessaires à la conduite d'un chantier ou directement liées à une manifestation commerciale, culturelle, touristique ou sportive dans la limite de 3 mois | | | |



Quels sont les délais d'instruction des dossiers ?

Pour une autorisation préfectorale, le délai indicatif d'instruction est de 4 mois



Pour une autorisation ministérielle, le délai indicatif d'instruction est de 8 mois

* Ce schéma n'inclut pas la délivrance d'une demande d'autorisation au titre du droit des sols qui doit être déposée en même temps que la demande d'autorisation au titre des sites. Sa délivrance a lieu après la décision «site» (préfectorale ou ministérielle) et avant le début des travaux



A noter : une fois l'autorisation de travaux obtenue, le délai de validité

- >> est limité à 3 ans pour les demandes soumises au code de l'urbanisme (avec CERFA)
- >> est illimité pour les demandes non soumises au code de l'urbanisme (hors CERFA)



VOLET B CADRE ADMINISTRATIF

LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les pièces du dossier de demande d'autorisation

Le dossier de demande d'autorisation se compose :

1. Une note de présentation du projet comprenant tous les éléments permettant d'évaluer l'état et l'aspect des lieux avant et après travaux :

- > situation du projet par rapport au site classé (sur des extraits de cartes au 1/25 000 et plans cadastraux)
- > photographies des lieux et de l'environnement immédiat ou toute autre illustration (dessin photomontage...)
- > plans et illustrations du projet
- > description des modifications qui seront apportées à l'état du site et évaluation de l'impact sur le site
- > contexte et calendrier envisagé
- > le cas échéant, bilan des actions menées antérieurement ayant un lien avec la demande actuelle (ex. : linéaire de murs déjà restaurés, travaux viticoles...). Des photos pourront être versées au dossier.

Lorsque les travaux s'inscrivent dans un programme global, il est nécessaire de présenter les grandes caractéristiques de ce programme (même si les autres travaux ne sont pas dans le site classé) et de donner une vision d'ensemble des projets envisagés

2. Le zonage du plan d'urbanisme ou de la carte communale

(cf. cartes prêtes à remplir ci-après)

3. La ou les fiches actions du cahier de gestion permettant d'apprécier la cohérence du projet avec les prescriptions ou recommandations qui sont dans le cahier de gestion

4. Une « évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura2000 », même dans le cas où le lieu des travaux est éloigné des sites Natura2000 (cf. articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement).

5. Si la demande relève du code de l'urbanisme, un CERFA est à joindre au dossier en fonction du type de travaux

Les services de l'État concernés pourront, le cas échéant, solliciter des éléments techniques complémentaires.



Les fonds de cartes et plans peuvent être téléchargés.

>> Pour le fond au 1/25000e sur Géoportail

>> Pour le fond cadastral sur Cadastre.gouv.fr

Pour la déclaration préalable, le permis de construire, le permis d'aménager et le permis de démolir, les CERFA sont téléchargeables sur le site du service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Les formulaires Natura 2000 sont téléchargeables sur le site : <http://www.drome.gouv.fr/les-imprimés-simplifiés-a1863.html>

Déclaration préalable - bâti

>> CERFA n° 13703*04

Déclaration préalable - autres travaux

>> CERFA n° 13404*04

Permis de construire

>> CERFA n° 13409*05

Permis de démolir

>> CERFA n° 13405*04


Permis d'aménager

>> CERFA n° 13409*05


Formulaire d'évaluation Natura 2000

>> A télécharger selon la nature des travaux :
<http://www.drome.gov.fr/les-imprimés-simplifiés-a1863.html>

1/6



N° 13703*04



Déclaration préalable

**à la réalisation de constructions et travaux
non soumis à permis de construire portant sur
une maison individuelle et/ou ses annexes**

Imprimer
Enregistrer
Réinitialiser

Formulaire à utiliser si :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...)
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...)
- Vous édifiez une clôture.

Pour vérifier que vos travaux sont bien soumis à déclaration préalable, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC au PR D P C A N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Chef de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCL...): _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____


Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Extrait de déclaration préalable


1/17



Demande de

Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire
comprenant ou non des démolitions



N° 13409*05

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisir...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale

Pour savoir précisément à quel formulaire sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC au PR D P C A N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Chef de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétaire de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCL...): _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

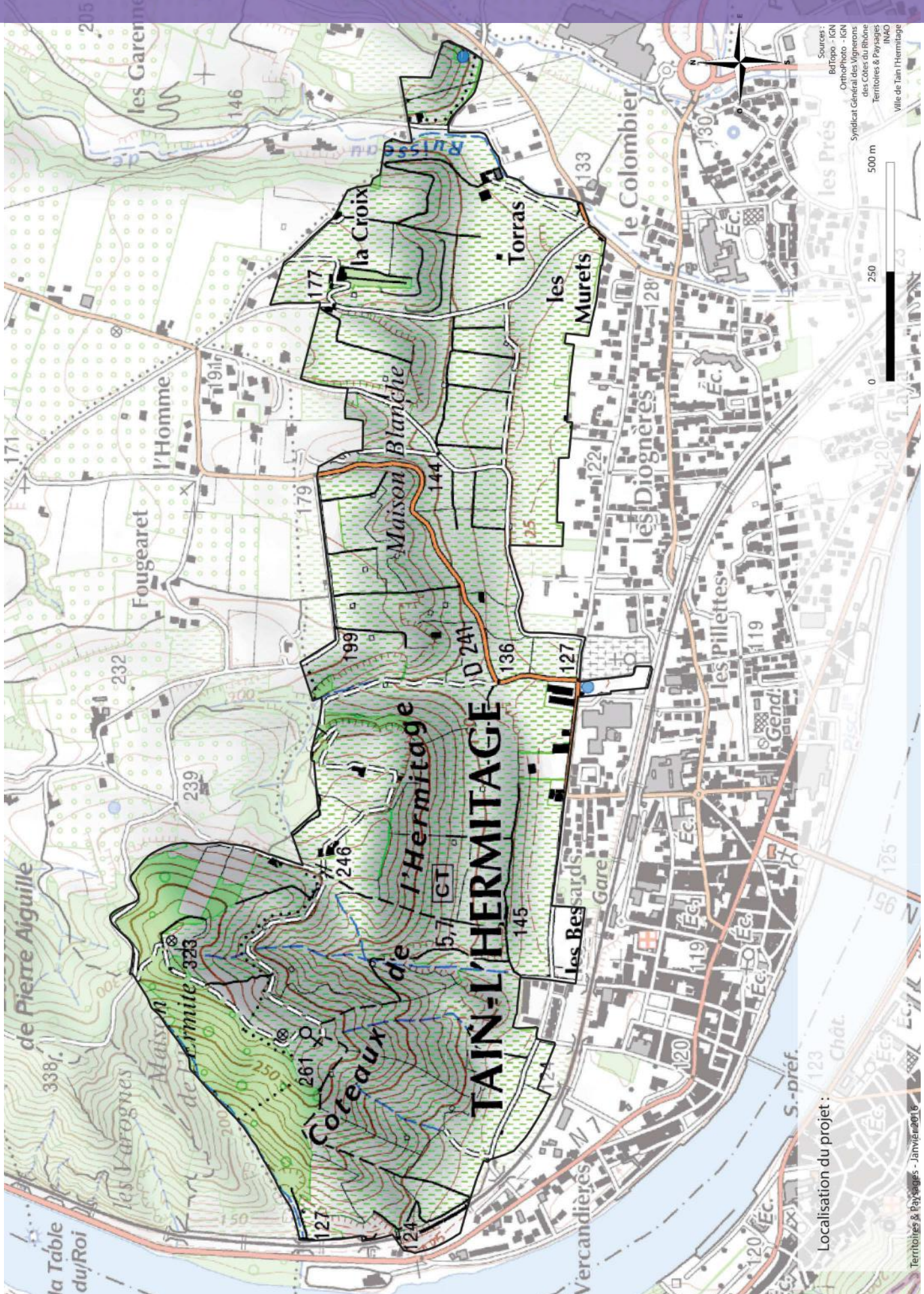
Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Extrait de permis de construire

Fond 1/25 000 du périmètre du site classé des coteaux de l'Hermitage



Plan cadastral du site classé des coteaux de l'Hermitage



Référence cadastrale du projet :

Sources :
BDTopo - IGN
Orthophoto - IGN
Syndicat Général des Vignerons
des Côtes du Rhône
Territoires & Paysages
INAO
Ville de Tain l'Hermitage



VOLET C CADRE TECHNIQUE

LES FICHES ACTIONS



Les fiches actions

1. Les parcelles de vignes
2. Les murs de soutènement et les murs de clôture
 - 2.a. Les murs de soutènement en granit : technique en pierre sèche
 - 2.b. Les murs de soutènement en granit : technique en parement
 - 2.c. Les murs de soutènement en galets
 - 2.d. Les murs de clôture
 - 2.e. Les grilles et portes de clos
3. L'hydraulique du vignoble
 - 3.a. Les chemins d'eau et d'exploitation
 - 3.b. Les fossés
 - 3.c. Les bassins décanteurs et les grilles d'évacuation
4. Les cabanons viticoles
 - 4.a. Les cabanons viticoles à caractère patrimonial
 - 4.b. Les cabanons viticoles rudimentaires
5. La chapelle, les folies et pavillons
6. Les habitations et bâtiments d'exploitation
7. Les structures végétales
 - 7.a. Les arbres et les bosquets remarquables
 - 7.b. Les conifères à faible valeur écologique et patrimoniale
 - 7.c. Les affleurements rocheux
 - 7.d. La ripisylve des Grandes Vignes
 - 7.e. Les falaises du ravin des Beaume
 - 7.f. La lisière du chemin des Greffieux et du chemin des murets
8. Les parcours du vignoble
 - 8.a. Les routes : RD241 et la Petite Pierrelle
 - 8.b. Les chemins d'exploitation
 - 8.c. Les trois chemins entre ville et vigne : le chemin des murets, le chemin de l'Hermitage, le chemin des Bessards
9. Les haltes et points de vue
10. La signalétique touristique et les bornes viticoles
11. Les murs peints
 - 11.a. Les murs peints non structurants
 - 11.b. Les murs peints structurants
 - 11.c. Les murs peints structurants abandonnés



Les parcelles de vignes

Le vignoble compose et structure le paysage du site classé des coteaux de l'Hermitage. Il en est l'empreinte et lui donne toute sa singularité. La finesse du maillage du parcellaire, le détail soigné de l'imbrication des parcelles, de leur insertion dans la pente composent des expressions paysagères d'exception qui font le caractère pittoresque du site.

La renommée des vins de l'AOC Hermitage semble pérenniser l'enveloppe du vignoble dans le paysage. Elle fixe l'empreinte du vignoble dans le socle paysager par une dynamique de plantation qui est aujourd'hui à son optimum pour l'aire délimitée AOC Hermitage. Pour l'AOC Crozes-Hermitage, seul un îlot situé sur les hauteurs en limite Ouest du périmètre du site classé est aujourd'hui encore boisé. Par sa position dans le site et son potentiel AOC, cet îlot présente un enjeu fort pour le paysage du site classé.



Au-delà de ce secteur, le renouvellement du vignoble du site classé interroge par endroits. Certains choix d'organisation des parcelles de vignes semblent rompre avec des savoir-faire pourtant renouvelés. Les talus végétalisés remplacent parfois les murs en pierre-sèche, des restes de murs s'observent au niveau des tournières, certains décaissements s'amplifient avec l'érosion... Ces choix multipliés à l'échelle des 443 parcelles de vignes qui structurent le paysage peuvent impacter jusqu'à modifier l'image d'excellence du site.

La replantation d'une parcelle comme son réaménagement peuvent fortement impacter le paysage du site. Ils se traduisent par des chantiers importants et peuvent parfois conduire à certains terrassements, reprise, création ou suppression de murs, murets ou arbres, modification des accès... L'impact paysager est alors majeur. Au sein du site classé plus qu'ailleurs, le projet technique et le projet paysager doivent être liés et dialoguer ensemble dès la conception du projet pour se renforcer mutuellement. Dès lors, il est important de rappeler les principes généraux permettant d'accompagner la dynamique viticole tout en préservant le caractère pittoresque du site.

Principes paysagers

- > S'inscrire dans le parcellaire existant
- > Préserver les éléments soulignant le maillage fin du parcellaire : murs, murets
- > Eviter de regrouper des parcelles

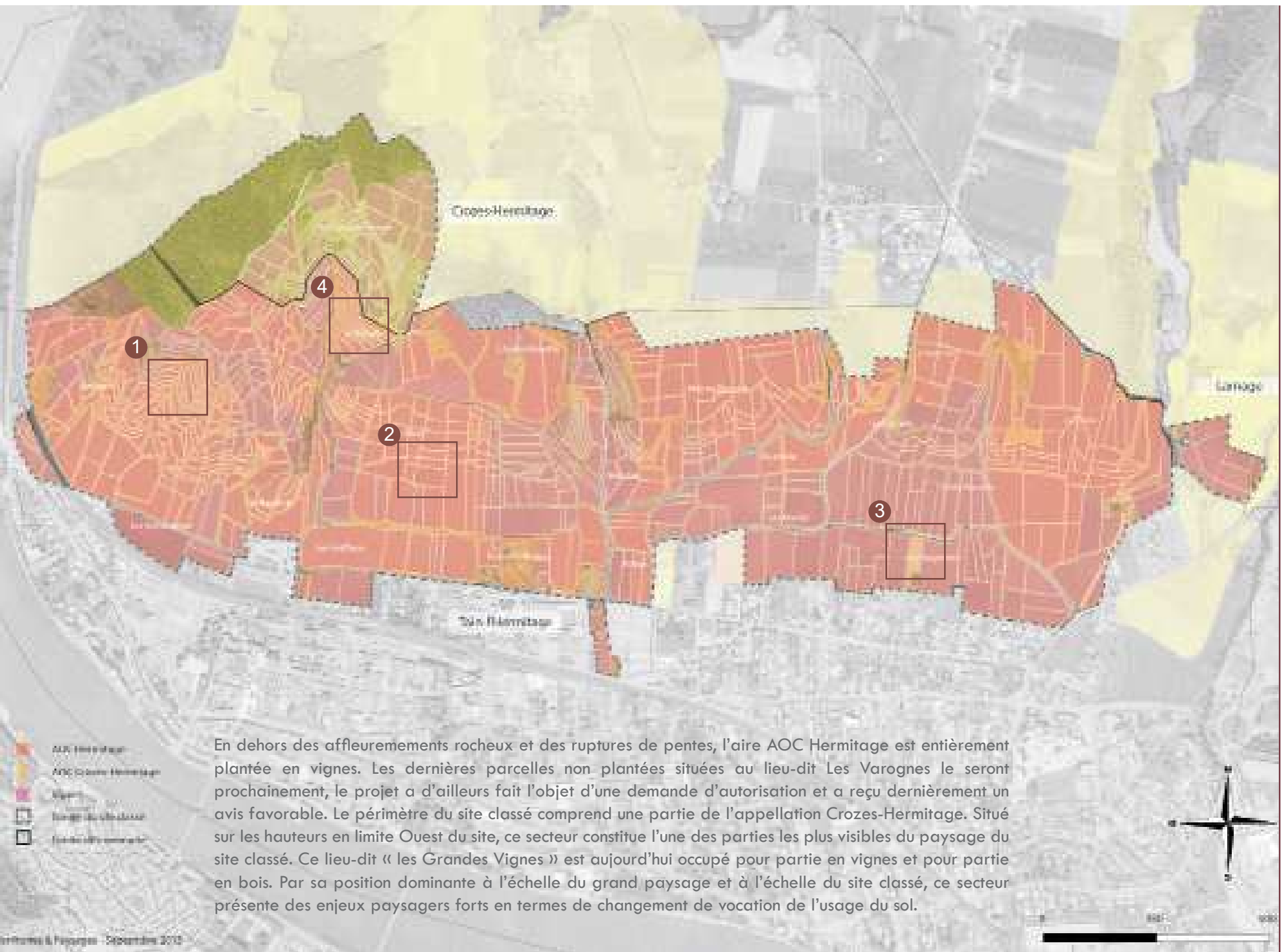
Pour mémoire : site classé et AOC

Les cahiers de gestion des sites classés encadrent la gestion des éléments paysagers du vignoble présents à l'extérieur des parcelles de vignes : murs, chemins, cabanons, ouvrages hydrauliques, arbres, haies, bosquets...

Les cahiers des charges des AOC encadrent notamment les pratiques culturales à l'intérieur des parcelles de vignes.

Les cahiers de gestion des sites classés viticoles n'interfèrent pas avec les cahiers des charges AOC, parfois ils se recoupent.

A ce titre, le second paragraphe du point VI- Conduite du vignoble du cahier des charges de l'AOC Hermitage précise :
« Afin de préserver les caractéristiques du milieu physique et biologique qui constitue un élément fondamental du terroir :
a) - Sur les parcelles aptes à la production de l'appellation d'origine contrôlée, les aménagements de maîtrise de la circulation des eaux et les éléments permettant de garantir l'intégrité et la pérennité des sols (murets, terrasses, banquettes...) sont entretenus selon les usages ;
b) - Seuls sont autorisés les aménagements ou travaux qui n'apportent pas de modification substantielle des éléments structurants (murets, terrasses, talus, banquettes...) d'une parcelle de l'aire parcellaire délimitée ».



En dehors des affleurements rocheux et des ruptures de pentes, l'aire AOC Hermitage est entièrement plantée en vignes. Les dernières parcelles non plantées situées au lieu-dit Les Varognes le seront prochainement, le projet a d'ailleurs fait l'objet d'une demande d'autorisation et a reçu dernièrement un avis favorable. Le périmètre du site classé comprend une partie de l'appellation Crozes-Hermitage. Situé sur les hauteurs en limite Ouest du site, ce secteur constitue l'une des parties les plus visibles du paysage du site classé. Ce lieu-dit « les Grandes Vignes » est aujourd'hui occupé pour partie en vignes et pour partie en bois. Par sa position dominante à l'échelle du grand paysage et à l'échelle du site classé, ce secteur présente des enjeux paysagers forts en termes de changement de vocation de l'usage du sol.

Recommandations selon la typologie des parcelles de vignes

Parcelles de vignes imbriquées (1)

Ces parcelles constituent la maille fine du paysage des coteaux de l'Hermitage. Elles caractérisent le tissage du vignoble ainsi installé sur un socle promontoire. La superficie de la parcelle comme ses limites structurantes à l'échelle du paysage du site classé sont à maintenir à l'identique.

Entretien

- > Replantation à l'identique
- > Aucune modification de la superficie de la parcelle
- > Maintien, restauration et requalification des murs et murets existants



Parcelles de vignes imbriquées, lieu-dit Varognes



Parcelles de vignes quadrillées (2)

Ces parcelles traduisent une époque culturelle, celle de la mécanisation d'après-guerre où la « modernisation » technique a intégré différemment les contraintes du site.

L'optimisation culturelle se lit par une géométrie rectiligne des parcelles de vignes dans le paysage des coteaux. Ce carroyage est toujours en place. Il caractérise la partie centrale du paysage du site classé, au lieu-dit « Le Méal ». Cette matrice du vignoble donne à lire une histoire plus récente du paysage. En témoigne l'architecture des cabanons ponctuellement présents qui ponctuent les parcelles. Ce parcellaire histoire des lieux est à préserver.

Entretien

- > Replantation à l'identique
- > Aucune modification de la superficie de la parcelle
- > Maintien, restauration et requalification des éléments ponctuellement présents aux abords des parcelles



Parcelles de vignes quadrillées, lieu-dit Le Méal



Parcelles de vignes en lanières (3)

Ces parcelles se situent au bas des pentes des coteaux de l'Hermitage. Elles composent le premier plan du site classé et portent le regard sur le paysage des terrasses viticoles. Ces parcelles constituent également la limite avec la zone urbanisée plus au Sud. Elles se placent dans la continuité des jardins ou des propriétés qui bordent le périmètre du site classé. Ces lanières de vignes épousent avec cohérence le bas des pentes du site et aident à la bonne circulation des eaux de ruissellements. Dès lors, les limites Nord et Sud de ces parcelles de vignes présentent des enjeux forts en termes de fonction et rôle paysager à l'échelle de l'ensemble du site classé.



Parcelles de vignes en lanières, lieu-dit Les Diognières

Entretien

> **Aucune modification de la superficie et de la forme de la parcelle**

> **Privilégier les clôtures végétales aux clôtures bâties en limite de site classé**



Parcelles de vignes talutées (4)

Ces parcelles sont peu nombreuses dans le site. Elles sont souvent étendues et présentent un tracé graphique dessiné par une succession de talus plus ou moins végétalisés qui soutiennent quelques rangs de vignes. Ce parcellaire témoigne le plus souvent de certains signes de fragilité au regard notamment de la gestion hydraulique. Sous l'effet de l'érosion, les talus s'effondrent, les rigoles se creusent, les pieds de vignes se déchaussent, la linéarité de la banquette disparaît... La pérennité de la parcelle et plus largement celle du versant comme la tenue traditionnellement soignée du vignoble sont ici remises en question. La superficie comme l'aménagement de la parcelle sont peu adaptés aux contraintes du site et relèvent de choix culturels non appropriés à un paysage d'excellence. Ils portent atteinte à l'image du site et au caractère pittoresque du paysage.



Parcelles de vignes talutées, lieu-dit L'Hermitage

Requalification

> **Réaménagement et restructuration de la parcelle de vignes**

> **Création de murs de soutènement**

> **Maintien des structures végétales remarquables**





Les murs de soutènement et les murs de clôture

Le vignoble de l'Hermitage offre un paysage remarquable tissé de lignes végétales et minérales. Ce paysage ouvert du vignoble est très structuré et graphique. Il apparaît comme un grand tapis de lignes fluctuantes et rythmées, accentuant des effets de perspectives.

Les lignes verticales et fluides de la vigne, régulières, parallèles croisent les lignes horizontales des murs perpendiculaires à la pente qui sculptent et soulignent les courbes du relief.

Ces murs, soit de soutènement des parcelles de vignes sur les pentes, soit de clos au pied du coteau, charpentent l'architecture du vignoble. Ils permettent la mise en culture des coteaux en retenant les sols, filtrant l'eau... Leur préservation est donc essentielle.



Murs de soutènement



Murs de clos

Rappel réglementaire

La domanialité des murs

Responsabilité du propriétaire

Lorsqu'un mur de terrasse fait limite de propriété, l'entretien de celui-ci incombe au propriétaire du terrain situé dessus. C'est en effet lui qui tire le plus grand bénéfice du mur. La jurisprudence a toujours maintenu cette interprétation du droit.

Principes paysagers

- > Respecter la nature de la pierre liée à la géologie et aux terroirs spécifiques
- > Respecter les hauteurs de murs et les techniques d'appareillage adaptées
- > Soigner le couronnement et le jointoiment des murs
- > Ne pas modifier un mur sans demande préalable : tracé, garde-corps...



Murs à préserver

Deux substrats se retrouvent dans les murs qui structurent l'architecture du vignoble des coteaux de l'Hermitage : le granit et les galets. Ils témoignent à ciel ouvert d'une partie cachée du terroir : la géologie, et fonctionnent par mimétisme avec le milieu. Au delà de leurs aspects fonctionnels et esthétiques, les murs de granit et de galets sont les éléments structurants de l'ensemble du vignoble classé. Ils soutiennent, limitent, cloisonnent, soulignent le parcellaire.

Par leur rôle, leur place et leur omniprésence dans le paysage, les murs fonctionnent comme des éléments repères. Ils portent les perspectives, se placent au premier plan du champ visuel comme à l'arrière plan, et doivent à ce titre garder l'identité géologique des lieux pour préserver le caractère pittoresque du paysage.



Mur en granit



Mur en galets

>> Enjeu d'entretien et de restauration



Murs inappropriés

Certains murs du vignoble ont été reconstruits ou réparés de manière disparate avec des éléments préfabriqués ou dans des pierres inadaptées à la géologie locale ou encore avec des enrochements cyclopéens hors échelle avec les coteaux. Il n'y a pas d'obligation refaire ces ouvrages.

Par contre, dans le cas d'une demande de travaux, ces ouvrages

devront être requalifiés et/ou réhabilités avec des matériaux et techniques adaptés au site de manière à préserver l'identité des lieux.

Le linéaire d'un mur doit conserver sa continuité au niveau des matériaux, de son appareillage, de sa hauteur et de son couronnement.



>> Enjeu de requalification et de réhabilitation

Typologie des murs du vignoble des coteaux de l'Hermitage

Les murs de soutènement en granit



Les murs de soutènement en granit : technique en pierre sèche (Fiche 2.a)



Les murs de soutènement en granit : technique en parement (Fiche 2.b)

Les murs de soutènement en galets



Les murs de soutènement en galets hourdés (Fiche 2.c)



Les murs de soutènement en galets parement (Fiche 2.c bis)

Les murs de clôture



(Fiche 2.d)

Les grilles et portes de clos



(Fiche 2.e)

Les murs de soutènement en granit : technique en pierre sèche

Description et fonction

La technique de la pierre sèche évite l'achat et l'approvisionnement en sable, ciment et eau dans des parcelles très abruptes et difficiles d'accès. Elle ne nécessite pas un investissement matériel important. Les matériaux nécessaires sont en grande partie disponibles sur place ou à proximité.

Le chantier peut s'arrêter ou reprendre sans incidences.

Les murs en pierres sèches ont une fonction de drain continu sur toute leur longueur et hauteur, tout en rediffusant régulièrement l'eau. Ils assurent ainsi un excellent drainage et évitent l'érosion.

Les murs en pierres sèches en s'intégrant à la nature de la roche-mère et la géologie d'origine valorisent le vignoble.

Appareillage irrégulier



Les pierres d'épaisseur et de taille variées sont généralement disposées sans agencement rectiligne. Elles s'emboîtent les unes aux autres pour la solidité de l'ouvrage et l'agrément de la vue.

Texture



La nature même du granit produit des pans de murs modelés.

Il est possible de combler les interstices du mur par de petites pierres.

Couleur

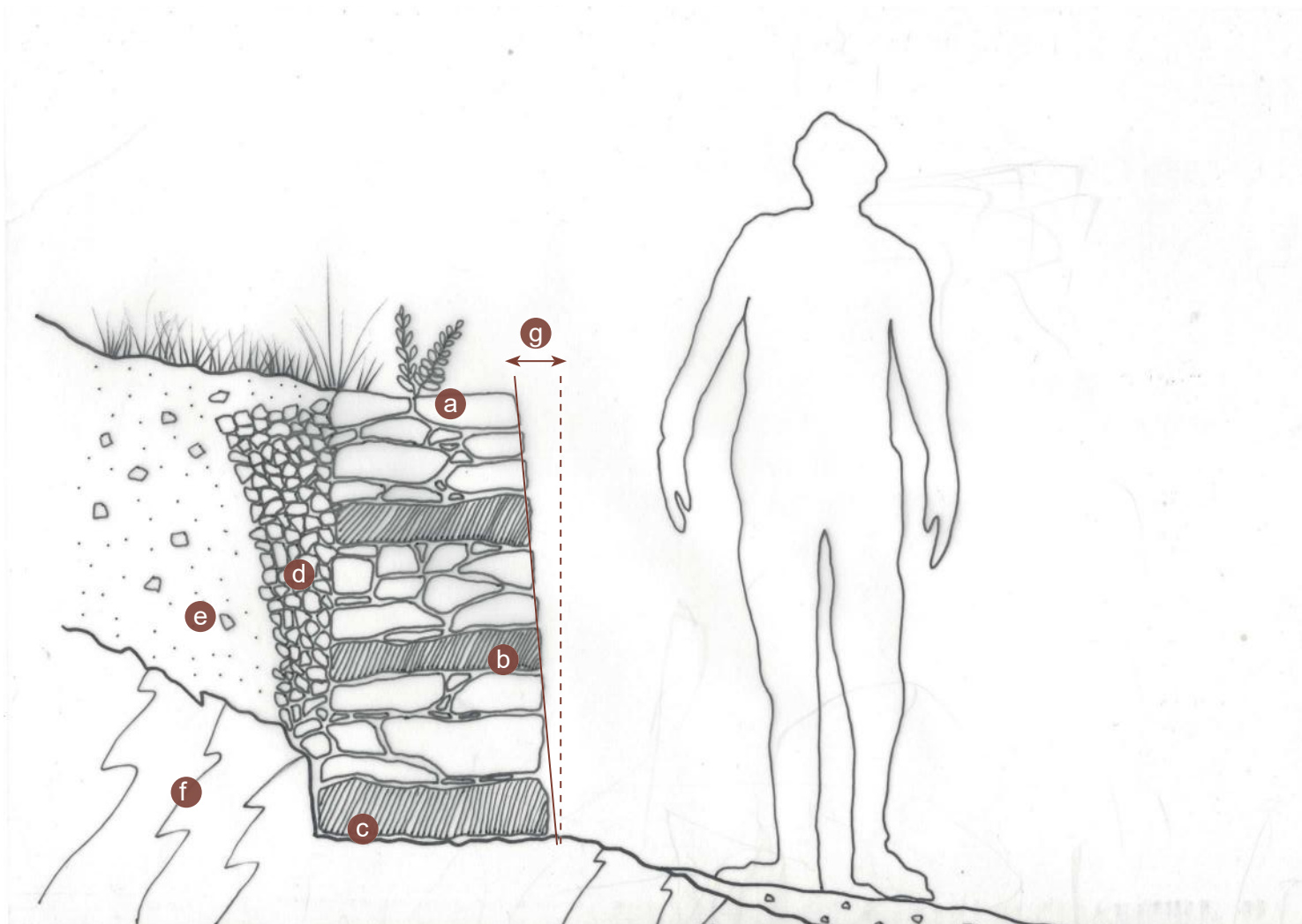


L'utilisation de pierres de granit issues des environs fait écho au substrat géologique du site.



Mur témoin vers les Varognes

Principes de construction et matériaux



Taille moyenne des pierres : 20 à 30 cm

- a** Pierre de couronnement
Destinée à limiter l'érosion du mur
- b** Boutisse d'ancrage
La boutisse d'ancrage est une pierre «traversant» le mur afin de le consolider et de favoriser sa longévité. Elle se retrouve à différentes hauteurs.
- c** Pierre de fondation
La pierre de fondation est plus volumineuse que les autres, pour stabiliser l'ouvrage. Dans de nombreux cas, la roche affleurante sert de pierre de fondation.
- d** Remblai
Le remblai permet le drainage des eaux de pluies. Il est constitué des pierres de l'ancien mur ou celles non utilisables pour l'ouvrage.
- e** Terre
- f** Roche-mère
- g** Fruit du mur
Correspond à l'angle vertical du mur. Le fruit est d'autant plus important que la hauteur du mur ou la petitesse des pierres est importante.



Action collective d'intérêt général

- > Mettre en commun les matériaux
- > Identifier les besoins pour organiser une demande commune d'autorisation et de planification des travaux
- > Créer une matériauthèque du site classé
- > Se rapprocher des organismes spécialisés sur la pierre pour échanger sur les savoir-faire, organiser des journées de formation



Pour en savoir plus

Fédération Française des Professionnels de la Pierre Sèche (FFPPS)
35, rue Joseph Vernet
BP 40208 F
84 009 AVIGNON Cedex
<http://www.professionnels-pierre-seche.com/>

Les murs de soutènement en granit : technique en parement

Description et fonction

La technique de mur en parement implique une mise en œuvre plus lourde que la technique en pierres sèches : piste d'accès, acheminement des matériaux, minipelle...

La mise en œuvre en béton permet de renforcer la fonction de soutènement du mur. Barbacanes et drains sont indispensables pour que le mur remplisse sa fonction de régulation hydraulique.

Les pierres habillent le mur en béton. C'est donc le parement et le soin apporté aux matériaux et à l'appareillage qui simule, ou pas, l'artifice du mur en pierre.

Appareillage



L'homogénéité de l'appareillage est liée à la taille et à la forme identiques et répétées du matériau.

Texture



La texture du mur est lisse (le mur ne présente pas de grosses aspérités dues au volume des pierres).

Couleur



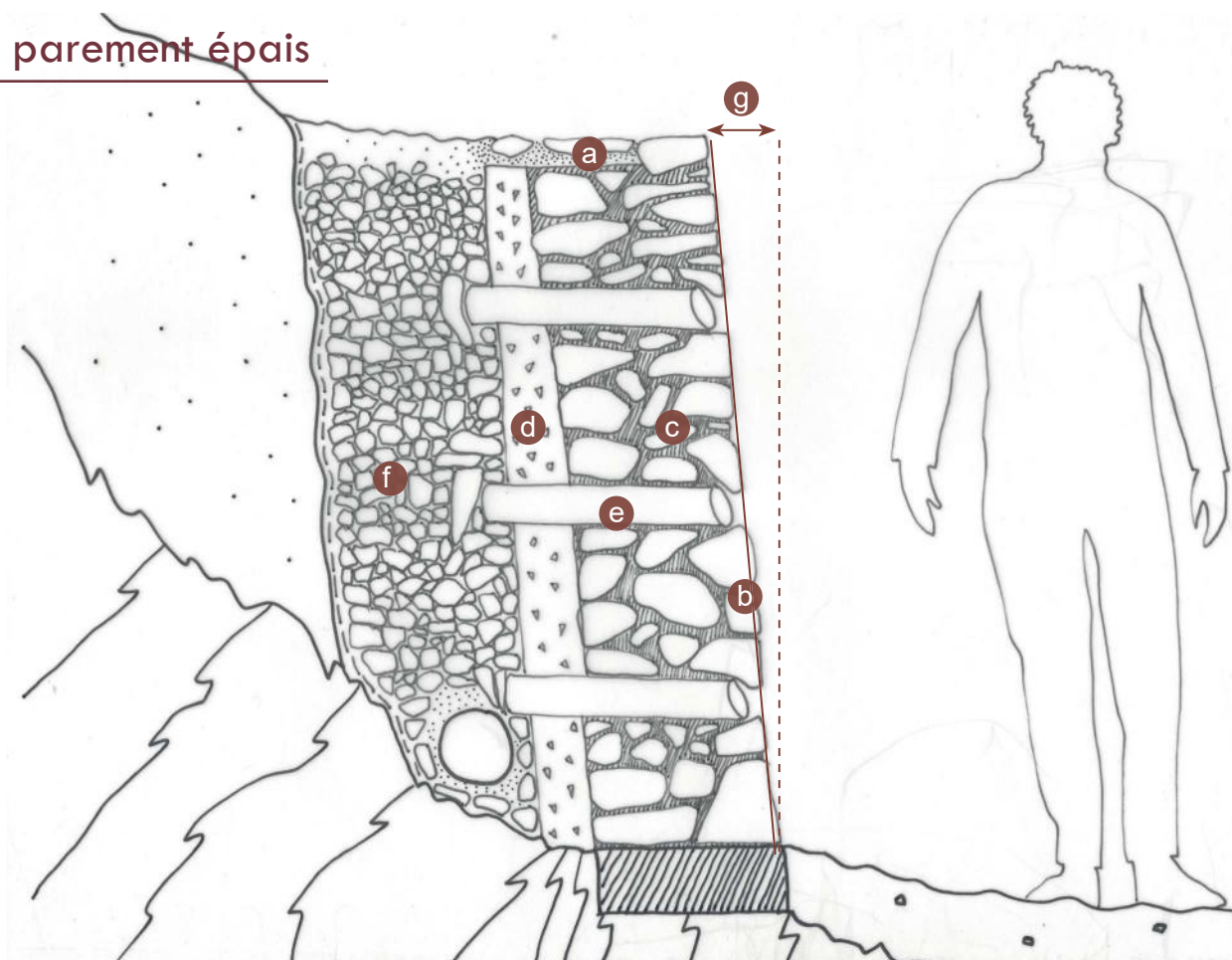
Teinte claire, ocre



Mur témoin dans « Les Grandes Vignes »

Principes de construction et matériaux

Technique en parement épais



Technique en parement fin

- a** Pierre de couronnement
- b** Parement
- c** Matériau de scellement des pierres
on utilise un mortier lié à la chaux
- d** Mur béton
Destiné à recevoir le parement, la qualité de la réalisation ne doit pas être négligée
- e** Barbacane
- f** Terre
- g** Fruit
Correspond à l'angle vertical du mur. Le fruit est d'autant plus important que la hauteur du mur ou la petitesse des pierres est importante

Taille moyenne des pierres : 20 à 30 cm

Des détails à soigner

Barbacane



Couronnement



Jointement



Ouvrage destiné à faciliter l'écoulement des eaux d'infiltration, la barbacane est encadrée par de grosses pierres. On évite la visibilité des conduites utilisées.



Le couronnement doit respecter l'esprit du mur et être composé de grosses pierres identiques à celles utilisées pour le parement.



Qu'il s'agisse des joints du parement ou du couronnement, ils devront être le moins visibles possible (utilisation parcimonieuse de joints au couleur de la pierre).



A noter

Depuis le 31 janvier 2016, le savoir-faire de muraille est inscrit comme spécialité de maçon du patrimoine dans la liste nationale des métiers d'art au Répertoire des Métiers



Les murs de soutènement en galets

Description et fonction

La technique traditionnelle des murs de soutènement en galets est très ponctuellement remise à l'œuvre dans le vignoble.

De nombreux murs en galet sont abimés laissés en l'état ou réparés « sans les règles de l'art ».

Entretien

> **Appareillage des galets : lignes régulières horizontales alternées en épi chevron ou arête de poisson**

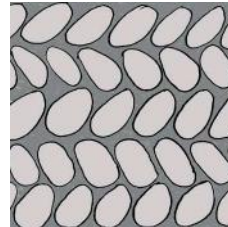
> **Jointoiment des galets : joints réalisés au mortier de chaux blanche teinté par des sables du terroir d'implantation. Les joints sont fins. Les rejointoiements au ciment sont à éviter.**

> **Les barbacanes sont réalisées avec des galets de taille plus importante**

> **Le couronnement est arrondi ou présente un faitage plat**

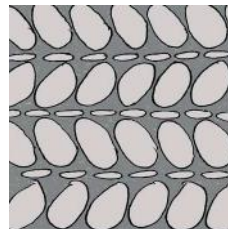
Les murs en galets présentent trois types de motifs liés à la disposition même des galets. L'agencement organisé ou plus aléatoire offre des aspects visuels variés.

Motif en épi



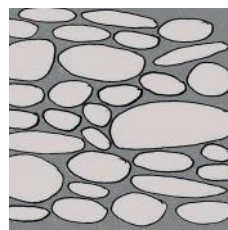
Disposition des galets en épi (aussi en arête de poisson ou fougère). Les galets possèdent environ tous les mêmes dimensions (12-15cm)

Motif en alternance



Alternance d'un lit horizontal de petits galets et d'un lit en épi de gros galets.

Motif aléatoire



Les galets sont disposés sans considération de taille ni de motif.



Technique en galets hourdés

Principes de construction et matériaux

a Parement en galets

b Fourrure du mur
garniture mortier - galets

c Barbacane
(voir détail ci-après)

d Remblai
(possibilité d'utiliser tout type de pierres, effet drainant)

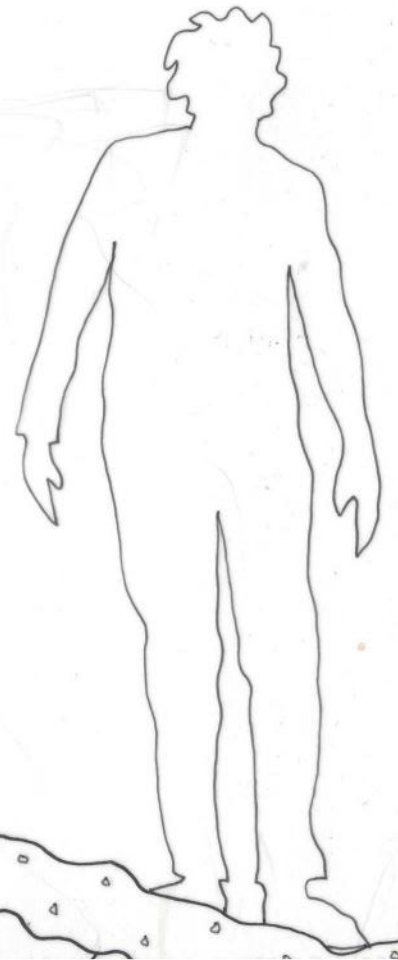
e Fruit du mur

f Terre

g Fondations

h Couronnement
(en gros galets, limiter la visibilité du liant)

Taille moyenne des galets : 12 à 15 cm



✓ Jointement



✓ Barbacane



✓ Couronnement



✗



✗



✗

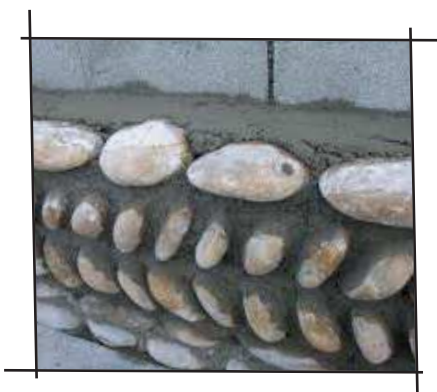
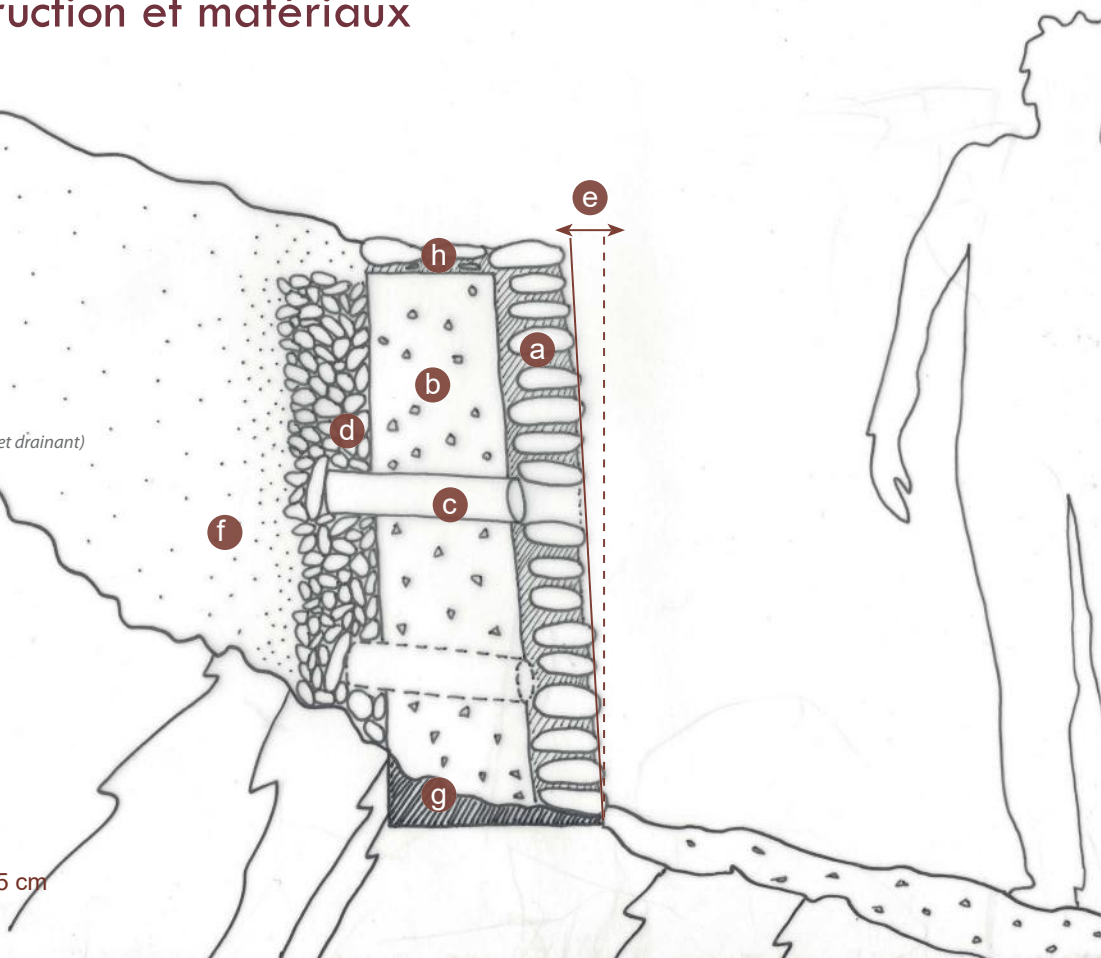


Technique en galets parement

Principes de construction et matériaux

- a** Parement en galets
- b** Fourrure du mur
garniture mortier - galets
- c** Barbacane
- d** Remblai
(possibilité d'utiliser tout type de pierres, effet drainant)
- e** Fruit du mur
- f** Terre
- g** Fondations
- h** Couronnement
(en gros galets, limiter la visibilité du liant)

Taille moyenne des galets : 12 à 15 cm



Action collective d'intérêt général

- > Mettre en commun les matériaux
- > Identifier les besoins pour organiser une demande commune d'autorisation et de planification des travaux
- > Créer une matériauthèque du site classé
- > Se rapprocher des organismes spécialisés sur la pierre pour échanger sur les savoir-faire, organiser des journées de formation

Description et fonction

Les murs de clôture étaient originellement destinés à délimiter les parcelles de chacun des vigneron, découpant le paysage des coteaux jusqu'à la plus petite échelle. Ces murs déclinaient aussi d'autres fonctions : garde-corps, soutènement, micro climat...

On les retrouve aujourd'hui majoritairement le long des voies (voie ferrée, routière ou piétonne). Ils constituent ainsi le premier plan du vignoble, que l'on s'y promène à pied au quotidien (chemin de l'Hermitage), qu'on le traverse par commodité de transit routier (petite Pierrelle) ou qu'on le parcourt au quotidien (route des belvédères). C'est pourquoi, leur préservation et leur entretien est un enjeu majeur du site classé.

La hauteur des murs de clôture est très variable. Dans les collines, ils laissent souvent filer le regard et soulignent les anciens chemins, transformés en route. Au contraire les murs de clôtures au pied des coteaux sont hauts et ferment du regard extérieur, signant ainsi une scénographie particulière de découverte du vignoble. En effet, le mur de clôture devient le rideau de scène du vignoble ne le laissant apparaître que par des cadrages de porte ou au delà des murs, à travers des jeux d'échelles, de cadrages et de lignes d'horizon.

Ce linéaire de murs hauts forme une limite structurante et très nette entre le paysage viticole et le paysage habité et urbanisé de la ville de Tain. Ainsi, à l'image des parcs du XIX^{ème} fermés par des grands linéaires de murs, le vignoble est ceinturé par ses murs de clôture au seuil de la ville.

Les murs de clôtures du vignoble sont donc des ouvrages très structurants du paysage des coteaux de l'Hermitage. Ils jouent un rôle majeur au sein du vignoble tant sur le plan fonctionnel que paysager.

Aujourd'hui, ces murs de clôture présentent des états de conservation variés et disparates, par manque d'entretien ou détériorations notamment liés aux impacts de véhicules.



Les murs de clôture bas au coeur du vignoble



Les murs de clôture hauts en pied de coteaux

Entretien

> **Entretenir les murs de clôture, notamment les murs qui soulignent la limite vigne / ville et font du site classé le parc viticole de la ville de Tain l'Hermitage**

> **Utiliser les techniques et matériaux adaptés**

> **Soigner les éléments de détails, tels que le couronnement, les fondations, les appareillages et jointement**

> **Respecter les hauteurs existantes**

> **Ne pas obstruer les ouvertures, portes et grilles existantes**

Principes paysagers

> Respecter les hauteurs de murs et les techniques d'appareillage adaptées

> Soigner le couronnement et le jointoiment des murs

> Ne pas modifier un mur de clôture sans demande préalable : reconstruction, restauration...



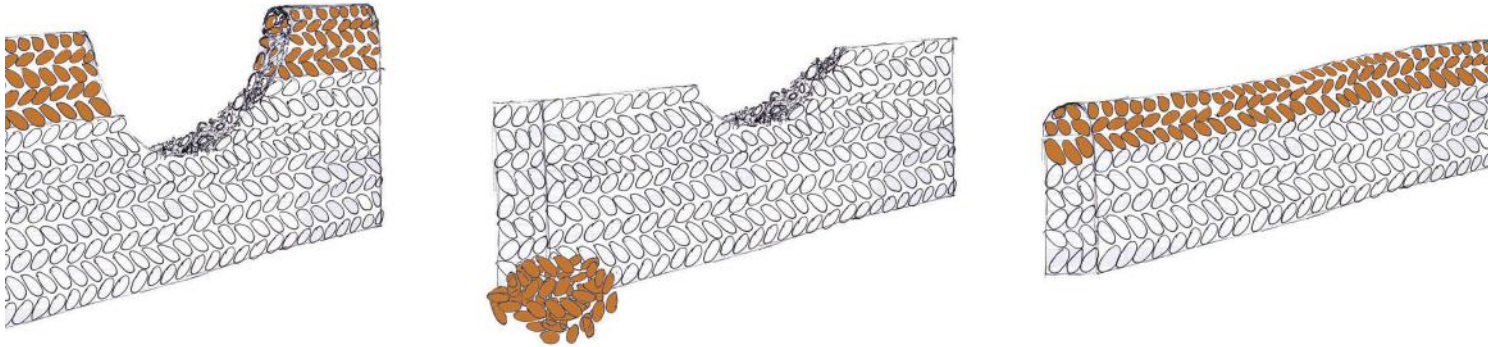
Action collective d'intérêt général

- > Mettre en commun les matériaux
- > Identifier les besoins pour organiser une demande commune d'autorisation et de planification des travaux
- > Créer une matériauthèque du site classé
- > Se rapprocher des organismes spécialisés sur la pierre pour échanger sur les savoir-faire, organiser des journées de formation

Principes d'entretien et matériaux

Les murs de clôture bas au coeur du vignoble

Ces murs sont souvent détériorés par des véhicules qui les percutent. Leur reconstruction est un enjeu important tant du point de vue sécuritaire que pour conserver l'harmonie du site.



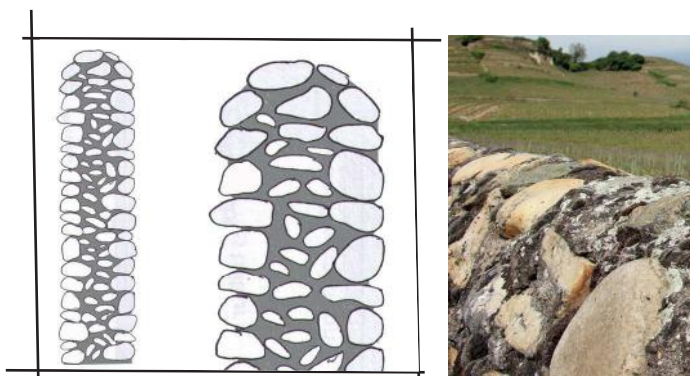
La technique de l'arase

- > Si les pans de murs restants sont assez hauts, prélever les pierres supérieures
- > Combler la brèche grâce aux pierres récupérées et veiller à homogénéiser la hauteur
- > Le mur reconstruit doit respecter une hauteur réglementaire d'environ 1,10 m

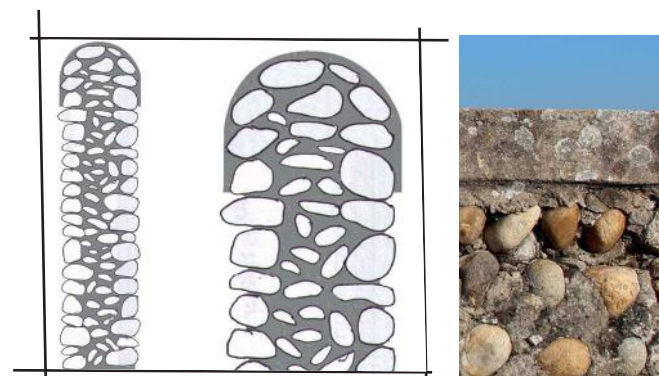
Les murs de clôture hauts en pied de coteaux

- > Maintenir les hauteurs dans leur continuité
- > Respecter les rythmes linéaire de mur / ouverture
- > Privilégier les enduits teintés pas les graves du site

Les différents types de couronnement possibles



Mur en galets avec couronnement en galets visibles



Mur en galets avec couronnement en béton

Description et fonction

Le vignoble de l'Hermitage est ponctué de nombreuses portes qui s'ouvrent sur les vignes. Elles constituent de véritables éléments de repère et de scénographie au sein du vignoble. Elles opèrent des cadrages particuliers sur le paysage et jouent sur les échelles de perception : celle du parc ou du jardin, ou tout simplement celle du clos de vigne. Ces cadrages sont d'autant plus importants que le vignoble s'offre largement au regard en de nombreux points. Les portes sont plus nombreuses vers les terrasses basses à proximité de la ville.

Le traitement de ces portes, contrairement à d'autres vignobles est toujours simple et sans enseignes. Il s'agit bien souvent d'une interruption du mur qui laisse soudain passer le regard jusqu'alors canalisé entre des murs ou derrière le mur. Aujourd'hui de nombreuses portes sont murées, ont perdu leurs grilles ou sont remplacées par des portes de type « garage », certaines sont parfois très dégradées.



Entretien

Les préconisations suivantes sont à respecter :

- > Entretien des portes et leur végétation d'accompagnement
- > Préserver les échappées visuelles sur le vignoble et l'effet de cadrage des portes
- > Respecter les ouvertures d'origine
- > Restaurer les murs d'encadrement et piliers des portes selon la typologie des murs : granit, galets, ou enduits
- > Garder une transparence avec des grilles au dessin sobre : barreaudage simple, droit, vertical, d'aspect brut ou peint de couleur sombre et mate
- > Pas d'apposition d'enseignes



Action collective d'intérêt général

- > Mettre en commun les matériaux
- > Identifier les besoins pour organiser une demande commune d'autorisation et de planification des travaux
- > Créer une matériauthèque du site classé
- > Se rapprocher des organismes spécialisés sur la pierre pour échanger sur les savoir-faire, organiser des journées de formation



L'hydraulique du vignoble

L'eau est le principal ordonnateur des paysages de vignes. Elle conditionne l'implantation du vignoble et structure son parcellaire. Sa gestion donne aux parcelles de vignes leur architecture.

Sur les pentes des coteaux de l'Hermitage, le lien étroit entre gestion de l'eau et vignoble s'exprime en premier lieu par le réseau de murs de soutènement. Ils constituent la partie visible d'un système hydraulique permettant de capter l'eau, l'évacuer et l'empêcher d'emporter la terre et les pieds de vignes jusque dans les rues de la ville de Tain l'Hermitage.

Ces aménagements hydrauliques accompagnent chaque parcelle et composent le réseau des chemins d'exploitation du vignoble. Le plus souvent discrets, ces ouvrages accentuent par endroits la découpe du paysage viticole par la diversité des techniques de réalisation et des matériaux qu'ils présentent. Situés entre les parcelles de vignes, aux abords des chemins comme aux pieds des pentes, les ouvrages hydrauliques composent la fine échelle du paysage. Ils forment les premiers plans sur le vignoble. La qualité fonctionnelle et esthétique de ces ouvrages est primordiale pour la pérennité du vignoble et son harmonie d'ensemble. Elle relève d'une gestion collective à l'échelle de chaque versant qui se doit d'intégrer l'ensemble des gestionnaires privés et publics.



Aménagement hydraulique en bordure de route, au premier plan du vignoble



Fossé entre deux parcelles de vignes

Principes paysagers

- > Eviter les ouvrages hydrauliques de trop grande ampleur, prégnants dans le paysage
- > Utiliser les matériaux locaux en structure ou en parement
- > Nettoyer et curer régulièrement les ouvrages pour faciliter le passage de l'eau
- > Ne pas modifier un ouvrage hydraulique (reconstruction, réparation...) sans demande d'autorisation préalable ou demande de régularisation en cas d'intervention d'urgence pour des raisons fonctionnelles et/ou de sécurisation après un épisode orageux (cf. p.24)



Action collective d'intérêt général

Le syndicat des vignerons de l'Hermitage et la ville de Tain l'Hermitage interviennent conjointement depuis plusieurs années pour requalifier, pérenniser et sécuriser les ouvrages hydrauliques les plus sensibles. Au regard de la multiplication des épisodes pluvieux et des dégâts engendrés dans le vignoble et le centre-ville de Tain l'Hermitage, ces actions indispensables au bon fonctionnement du vignoble doivent s'inscrire dans une logique commune avec les actions de gestion des autres gestionnaires. La réalisation d'une étude de programmation d'aménagement hydraulique pourrait renforcer la démarche engagée.



Les chemins d'eau et d'exploitation

Description et fonction

En Hermitage, comme dans de nombreux vignobles de fortes pentes, le réseau des chemins d'exploitation est également celui de l'eau. Les chemins empruntent soit les talwegs des ravins des coteaux : notamment le ravin des Grandes Vignes, le ravin des Beaume, le ravin de la Pierrelle..., soit ils traversent les pentes.

Dans le premier cas, les chemins des ravins constituent de véritables couloirs d'eau et doivent à ce titre nécessairement être accompagnés d'aménagements qui permettent de canaliser et de répartir les eaux de ruissellement.

Dans le second cas, les chemins à l'horizontale des pentes participent à fractionner les écoulements et casser les débits. Les murs qui les soutiennent assurent à ce titre pleinement leur fonction drainante par la présence, notamment, de barbacanes.

Ces rigoles, barbacanes et fossés drainants viennent en accompagnement des chemins et de leurs ouvrages de soutènement. Leur présence est loin d'être secondaire tant leur rôle est essentiel pour limiter les effets de l'érosion hydraulique. Pour autant, ils ne sont pas systématiquement présents aux abords des chemins. Et, lorsqu'ils le sont, les réalisations comme les matériaux interrogent parfois.



Les caniveaux bétons le long des chemins de ruissellement banalisent les ouvrages qui privilégient pourtant l'accès et la découverte du vignoble.

Entretien

- > Intégrer la réalisation d'ouvrages drainants sur l'ensemble des linéaires des chemins d'exploitation du vignoble
- > Privilégier les chemins en terre plus filtrants, à l'enrobé, imperméable
- > Multiplier les ouvrages de petite capacité plutôt qu'un seul aménagement d'envergure
- > Réaliser des rigoles et fossés drainants avec des matériaux locaux en évitant le béton



Action collective d'intérêt général

- > Mettre en commun les matériaux
- > Identifier les besoins pour organiser une demande commune d'autorisation et de planification des travaux
- > Créer une matériauthèque du site classé



Les fossés

Description et fonction

Les fossés sont traditionnellement creusés à même la terre. Ils sont empierrés ou enherbés.

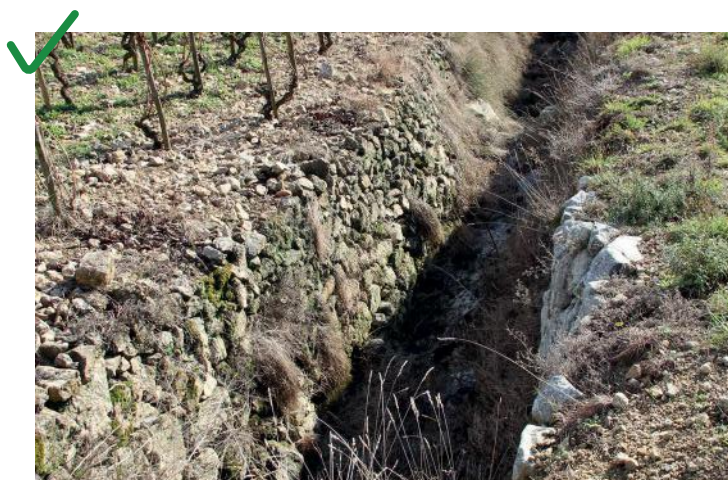
> Le fossé empierré

Le fossé empierré s'observe le plus souvent dans les secteurs de fortes pentes et de fortes érosions. Il est souvent profond, en escalier pour suivre le dénivelé. Son entretien est essentiel pour son bon fonctionnement. Sous l'effet de l'érosion, le déchaussement d'une pierre peut provoquer son effondrement ou un « bouchon » dévastateur par accumulation des éléments emportés par les eaux.

> Le fossé enherbé

Le fossé enherbé permet l'écoulement et l'infiltration des eaux. Il est peu profond, situé le plus souvent en bordure des parcelles de bas des pentes. Son calibrage est fin.

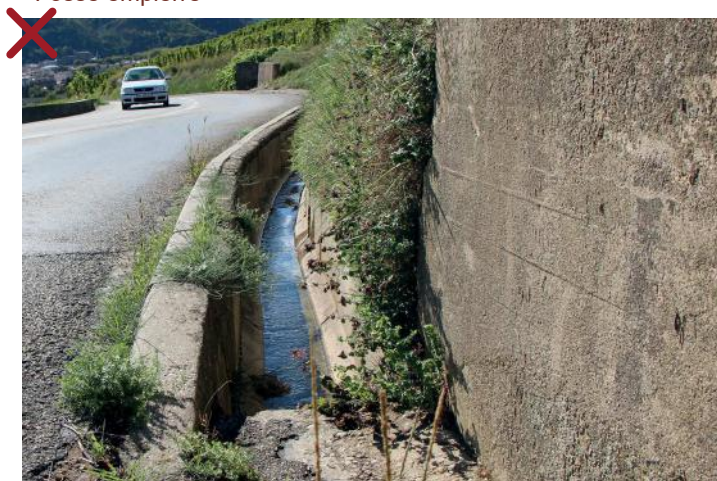
Il doit être régulièrement entretenu pour être dégagé de toute végétation, de pierres ou de terre pouvant le combler, le creuser et ainsi le fragiliser. Multipliés aux abords des parcelles, les fossés enherbés créent un véritable système drainant efficace, discret et intégré dans le paysage du vignoble.



Fossé empierré



Fossé enherbé



Entretien

> Entretien régulier à gérer par chaque propriétaire

> Utiliser les matériaux locaux en structure ou en parement : mieux intégrés dans le paysage qu'un fossé d'écoulement en béton

Entretien

> Entretien régulier à gérer par chaque propriétaire : faucher et curer en respectant les périodes à enjeux pour la biodiversité, privilégier les tontes entre novembre et mars

> Le fond peut éventuellement être renforcé par un mortier à gros granulats pour être maintenu



Les bassins décanteurs et les grilles d'évacuation

Description et fonction

La nécessité d'évacuer l'eau et de la ralentir génère un nombre important d'aménagements parfois imposants dans le vignoble. Les bassins décanteurs sont présents à la croisée des chemins comme au bas des pentes. Ils présentent souvent une facture simple, hors-sol et bétonnée, caractéristique d'aménagements des années 60.

Par leur forme et leur matériau, ces bassins témoignent de la violence de l'érosion mais tranchent dans le paysage et rompent la continuité vignes - chemins. Ils donnent le sentiment d'un paysage viticole qui s'urbanise. Les futurs bassins sont à calibrer à la bonne échelle par rapport au site. Les ouvrages peuvent être construits en matériaux locaux en évitant le béton et les éléments préfabriqués qui rappellent des aménagements techniques routiers.

Certains bassins notamment en limite avec la ville qui côtoient les usages urbains (passages, promenades, accès au vignoble...) sont recouverts d'un caillebotis métallique afin de sécuriser l'ouvrage et limiter les dépôts intérieurs. Ces grilles de protection ou d'évacuation méritent le plus grand soin. Leur design doit relever davantage du vignoble que de la ville.

Les caillbotis galvanisés s'apparentent aux bouches de métro. Ils pourraient être habillées de platelages bois et privilégier d'autres usages.

Les grilles en fonte ou en acier cortène (effet de patine rouillée) sont des matériaux à privilégier qui ponctuent et soulignent des entrées, des seuils...



Les bassins décanteurs et grilles d'évacuation évoquent des aménagements routiers ou urbains alors qu'ils devraient s'inspirer du vocabulaire du vignoble

Entretien

- > **Entretien et curer régulièrement les bassins**
- > **Privilégier des clôtures végétales ou maçonneries avec des parements en matériaux locaux**
- > **Eviter les bassins hors-sol, plus visibles dans le paysage**
- > **Pour les grilles, préférer le métal (fonte ou acier corten) en structure ou utiliser les matériaux locaux en parement**
- > **Eviter les ouvrages à connotations urbaines (de type plaque d'égout)**



Action collective d'intérêt général

- > Mettre en commun les matériaux
- > Identifier les besoins pour organiser une demande commune d'autorisation et de planification des travaux
- > Créer une matériauthèque du site classé



Les cabanons viticoles

Le cabanon viticole est un petit édifice dédié à l'activité viticole et remplit de nombreuses fonctions : abri du vigneron, parfois du cheval, récolte d'eau de pluie pour les traitements, rangement et stockage de matériel, échelas, fil de fer... Un dispositif récupère souvent l'eau de pluie dans une citerne maçonnée à l'extérieur ou parfois à l'intérieur du cabanon. Un arbre, une treille peuvent agrémenter les petites constructions, de tailles différentes, construites sur un ou deux niveaux. Les cabanons ne sont pas habités, ils ont une vocation d'abri ponctuel, à la journée, pour les vignerons.



Les cabanons viticoles à caractère rudimentaire

Les cabanons construits dans les coteaux sont tous très différents, selon les époques, les matériaux, l'échelle, l'emplacement. Ils marquent et signent chacun à leur façon le paysage des coteaux.

Selon l'époque et la qualité constructive des cabanons, on peut distinguer deux types de cabanons :

- > les cabanons viticoles à caractère patrimonial
- > les cabanons viticoles à caractère rudimentaire.



Les cabanons viticoles à caractère patrimonial

Rappel réglementaire

Toute modification d'un cabanon fait l'objet d'une demande d'autorisation et d'une demande d'autorisation complémentaire auprès de la mairie au titre du code de l'urbanisme.

La création de nouveaux cabanons est soumise à la réglementation du PLU qui situe les coteaux dans le sous-zonage AV : zone des secteurs de la commune à mettre en valeur en raison du potentiel agronomique, biologique économique des terres à prépondérance viticole. Le règlement AV n'autorise une nouvelle construction qu'à condition qu'elle soit strictement nécessaire à l'exploitation agricole et/ou viticole et que les cabanons situés à proximité soient au préalable tous utilisés. Toute éventuelle nouvelle construction doit impérativement s'inscrire dans l'esprit des constructions existantes : même volumétrie, mêmes matériaux, mêmes principes d'implantation. Aucun changement de destination n'est admis par le PLU. Le cahier de gestion s'inscrit dans le prolongement du PLU qui encadre déjà de manière spécifique le site des coteaux. Les fiches actions de ce cahier de gestion précisent et déclinent plus finement des principes de gestion et de mise en œuvre.

Principes paysagers

> Préserver le petit patrimoine bâti des cabanons viticoles

> Ne pas changer la nature ni la vocation des cabanons viticoles

NB > On constate aujourd'hui une très forte pression de vandalisme sur tous les cabanons du vignoble



Les cabanons viticoles à caractère patrimonial

Description et fonction

La typologie des cabanons viticoles semble décliner des variantes à l'infini. Ainsi, chaque cabanon des coteaux est unique et singulier : volume, matériaux, orientation, implantation...

Certaines constantes typologiques permettent néanmoins de réunir ces cabanons au sein d'une même famille constructive :

- > petit bâtiment de facture modeste à vocation utilitaire, et de dimension limitée
- > conçu avec des matériaux locaux, pierres locales : granit, calcaire, galets hourdés au mortier de chaux, protégés par un enduit aux granulats et sables locaux
- > couverture à 2 ou 1 pan de tuiles de terre cuite canal posées en courant et en ouvert, faîtage et rives scellés au mortier de chaux ou pan de tuiles plates à côtes nerveuses dites « de Saint-Vallier ».

Toutes ces qualités constructives donnent au cabanon viticole son caractère patrimonial. Celui-ci est conforté par un ancrage et une inscription spécifiques au sein du terroir.

En effet, au delà du mode constructif, l'implantation du cabanon dans le vignoble compte également. Les cabanons les plus anciens s'appuient souvent sur des murets de terrasse ou de clos, afin d'économiser les matériaux et laisser le plus d'espace dédié à la vigne et à la production.

Le cahier de gestion s'attache à conserver, restaurer ou mettre en valeur ces constantes typologiques. C'est pourquoi, tout nouvel édifice doit se conformer à certaines dispositions constructives :

- > implantation sur un muret existant de terrasse ou de clos
- > volumétrie étroite
- > murs peu percés d'ouvertures plus hautes que larges en matériaux traditionnels
- > maçonneries de pierres protégées par un enduit le plus souvent, couvertes de tuiles de terres cuites.

En cas de restauration d'un cabanon, le projet s'attache à conserver des volumes à l'identique, pas de modifications du cabanon ou rouvrir d'éventuelles ouvertures dont les encadrements en pierre ont été conservés dans une démarche de reconquête, éventuellement la création d'une petite ouverture plus haute que large.



Cabanon viticole promontoire



Cabanon viticole lové dans la pente



Action collective d'intérêt général

- > Poursuivre l'inventaire exhaustif des cabanons pour mutualiser les besoins et moyens de restaurations
- > A terme identifier un parcours ludique des «cabanons incontournables»
- > Réaliser la restauration d'un cabanon témoin
- > Organiser la protection contre le vandalisme

Les 10 préconisations à respecter lors d'une demande d'autorisation pour mettre en valeur la spécificité d'un cabanon à caractère patrimonial

- 1 Garder la vocation viticole du cabanon



- 2 Ne pas agrandir ou rehausser les volumes



- 3 Ne pas changer les matériaux de construction d'origine du cabanon : galets, granit, briques, etc...



- 4 Enduire les cabanons, généralement constitués de maçonneries de pierre de qualité variable et hétérogène. Celles-ci nécessitent d'être protégées par un enduit approprié (granulométrie et couleur). Seules les pierres de taille ou grossièrement équarries utilisées en chaîne d'angle ou en encadrement de porte et de fenêtre peuvent rester apparentes. La mise en œuvre des enduits doit s'opérer en respectant la colorimétrie liée au contexte géologique du terroir où s'inscrit le cabanon

- 5 Conserver les toits à double pan et les restaurer en tuiles canal traditionnelles panachées (dans les règles de l'art comme la mise en œuvre réalisée sur la chapelle Saint Christophe)



- 6 Préférer les finitions de toit avec génoises d'un rang de brique ou la mise en place de planches de rive fines et découpées, plutôt que pleines et épaisses qui écrasent les petites constructions



- 7 Laisser un débord de toit en prévoyant des tuiles d'égout en saillie sur la façade afin d'éloigner l'écoulement des eaux de pluie des maçonneries afin d'éviter l'installation de gouttières et chéneaux. Equiper le toit d'un système de gouttières en inox si le cabanon est associé à un impluvium. Le plastique est proscrit.

- 8 Ne pas modifier les ouvertures, sauf pour des raisons techniques argumentées liées à l'activité viticole en gardant la proportion plus haute que large

- 9 Conserver les volets en bois à doubles battants ainsi que les portes en bois et encadrements soigné. Les menuiseries sont toutes en bois, peintes d'un ton neutre à l'exclusion du blanc, les couleurs vives sont proscrites.



- 10 Ne pas apposer de supports publicitaires



Les cabanons viticoles à caractère rudimentaire

Description et fonction

De nombreux cabanons « années 50 » en parpaing et tôle ondulée jalonnent aujourd'hui le vignoble.

Ces cabanons n'ont pas de caractère patrimonial : leurs qualités constructives sont rudimentaires et les classent dans la catégorie de cabanons viticoles rudimentaires.

Ces derniers peuvent disparaître du paysage et du site classé après une demande d'autorisation de démolition.

Si leur usage est avéré, il est possible de les laisser en place et de les restaurer avec quelques préconisations valables pour tous les cabanons de cette typologie.



Action collective d'intérêt général

- > Poursuivre l'inventaire exhaustif des cabanons pour mutualiser les besoins et moyens de restauration
- > A terme identifier un parcours ludique des «cabanons incontournables»
- > Réaliser la restauration d'un cabanon témoin
- > Organiser la protection contre le vandalisme

Les 10 préconisations à respecter lors d'une demande d'autorisation pour mettre en valeur la spécificité d'un cabanon à caractère patrimonial

1 Garder la vocation viticole du cabanon

2 Ne pas agrandir ou rehausser les volumes



3 Ne pas changer les matériaux de construction d'origine, et les enduire pour protéger à terme les maçonneries. Un soin particulier est à apporter aux enduits traditionnels fabriqués à partir des graves récupérés sur place. Selon la typologie des cabanons rudimentaires à la chaux dans les règles de l'art selon la technique des « 3 passes » en appliquant 3 corps d'enduits du plus grossier au plus fin, en respectant la colorimétrie liée au contexte géologique du terroir ou s'inscrit le cabanon.



4 Conserver les toits à un pan et les restaurer en tuiles plates de Saint Vallier choisies dans des tons de « rouge vieilli »



5 Ne pas écraser les cabanons avec des rives de bois trop épaisses en finition de toit



6 Equiper le toit d'un système de gouttières en inox, le plastique est proscrit



7 Ne pas modifier les ouvertures, sauf pour des raisons techniques argumentées liées à l'activité viticole en gardant la proportion plus haute que large

8 Rajouter des fermetures à doubles battants ou coulissantes pour les portes. Les menuiseries sont toutes en bois, peintes d'un ton neutre à l'exclusion du blanc. Les couleurs vives sont proscrites

9 Favoriser la plantation des petits arbres fruitiers en accompagnement des cabanons



10 Ne pas apposer de supports publicitaires





La chapelle, les folies et pavillons

Le site classé abrite des petits édifices emblématiques et atypiques, à forte valeur identitaire et patrimoniale.

On recense d'Ouest en Est :

- la chapelle St Christophe
- la treille des plantiers
- la cabane du Diable
- la tour carrée
- la folie des Beaume
- le temple de l'homme

Témoignage de l'histoire du site classé, de la prospérité ou de la personnalité du vigneron, lieux de villégiature, ces édifices ont une forte valeur patrimoniale. L'architecture est très variable selon les périodes de construction : béton, métal, pierre, brique... Ces édifices sont devenus pour certains le support de moments forts : dégustations, animations... d'autres sont habitables.



La chapelle St Christophe



La treille des plantiers



La cabane du Diable



La tour carrée



La folie des Beaume



Le temple de l'homme



Entretien et restauration

Il ne s'agit pas de préconiser un mode de rénovation mais au contraire de s'appuyer sur la spécificité de chaque micro architecture pour en révéler toute la diversité au sein du site classé et ce qu'elle nous raconte sur l'histoire du paysage viticole et comment elle nous donne à le voir.

Il n'y aurait pas un belvédère unique, celui de la chapelle St Christophe mais six belvédères dans les coteaux...

La restauration de ce patrimoine est fortement souhaitable.

Un diagnostic de l'édifice ainsi qu'un volet témoignant d'une petite recherche historique permettant de justifier le parti de restauration sera demandé en complément de la demande d'autorisation.

Rappel réglementaire

Toute modification d'un édifice au sein du site classé fait l'objet d'une demande d'autorisation.

Principes paysagers

> Singulariser les édifices dans leur diversité

> Valoriser les édifices emblématiques du coteau et favoriser des chemins d'accès ou de lecture dans le paysage tout en confortant la notoriété grandissante du lieu et le développement du tourisme



Action collective d'intérêt général

> Réaliser une carte des folies et pavillons en retraçant l'historique en vue d'une publication

> Réaliser un parcours-promenade complémentaire des cabanons incontournables à travers le vignoble

> Dédier une des folies à la mise en valeur et à la communication au grand public du site classé : maison du site classé



Les habitations et bâtiments d'exploitation

Les habitations ou bâtiments d'exploitation sont très ponctuels au sein du périmètre du site classé des coteaux de l'Hermitage. Ils prennent place en limite de site, en bas des pentes ou sur les hauteurs, plus rarement au milieu des pentes. Par leur position et leur volume, certaines constructions liées à l'activité viticole sont très prégnantes dans le paysage du site classé entièrement sculpté et nappé par les vignes. Elles forment un point d'appel et focalisent le regard. A ce titre, elles doivent s'intégrer harmonieusement dans le paysage en participant à son caractère pittoresque.

Un site classé n'a pas vocation d'accueillir de nouvelles constructions, néanmoins l'activité viticole participe au caractère remarquable du paysage du site, elle doit pouvoir évoluer et se développer dans le site. Les préconisations ci-après ont vocation à accompagner au mieux ce développement, en particulier l'intégration paysagère des bâtiments d'exploitation.

Principes paysagers

La question d'une construction dans le site classé peut s'inscrire dans une diversité de projets : construction neuve, réhabilitation, agrandissement, changement d'affectation des bâtiments agricoles... Elle reste exceptionnelle pour les coteaux de l'Hermitage au regard de leur usage principalement viticole.

Dans tous ces cas de figure, il convient de :

- respecter l'échelle du site par des volumes, proportions du bâti et organisation d'ensemble cohérente avec le site
- tenir compte de l'insertion paysagère des constructions selon les points de vue proches et lointains, notamment le belvédère de Tournon et la sortie de l'autoroute qui sont des points de vue très stratégiques et d'ensemble du vignoble
- soigner le projet de terrassement et d'insertion dans le relief des constructions
- souligner et traiter les abords du projet par un accompagnement et/ou un maintien des structures végétales en évitant les clôtures urbaines
- utiliser des matériaux locaux et couleurs respectant les teintes du site
- soigner les détails des finitions des petits ouvrages liés aux constructions : murs de soutènement, portails...d'insertion dans le relief des constructions



Principales habitations et bâtiments d'exploitation situés au cœur du site classé

Rappel réglementaire

Toute modification d'un bâtiment fait l'objet d'une demande d'autorisation et d'une demande complémentaire auprès de la mairie au titre du code de l'urbanisme.

La création de nouvelles constructions est soumise à la réglementation du PLU qui situe les coteaux dans le sous-zonage AV : zone des secteurs de la commune à mettre en valeur en raison du potentiel agronomique, biologique économique des terres à prépondérance viticole. Le règlement AV n'autorise une nouvelle construction qu'à condition qu'elle soit strictement nécessaire à l'exploitation agricole et/ou viticole et que les cabanons situés à proximité soient au préalable tous utilisés.

Toute éventuelle nouvelle construction doit impérativement s'inscrire dans l'esprit des constructions existantes : même volumétrie, mêmes matériaux, mêmes principes d'implantation. Aucun changement de destination n'est admis par le PLU.



Action collective d'intérêt général

> Envisager la réalisation d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP, site patrimonial remarquable) sur la ville de Tain l'Hermitage

> Préserver l'écrin paysager du site classé sur les communes de Crozes-Hermitage et Larnage



Les structures végétales

La végétation structure, rythme et marque l'identité des coteaux de l'Hermitage. Les ponctuations végétales, arbres, bosquets, lisières, affleurements rocheux apportent qualité et richesse au paysage, par ailleurs entièrement nappé de vignes. Ces structures végétales enrichissent les perceptions liées à la diversité des volumes, silhouettes, textures et couleurs. Elles rythment la géométrie du parcellaire, soulignent certaines ruptures de pentes ou les espaces peu propices à la vigne (pentes abruptes, affleurements rocheux), agrémentent tout simplement un cabanon, marquent des repères. Elles contribuent à la biodiversité du vignoble et limitent l'érosion.

Le maintien des arbres existants, la plantation et la préservation de lisières champêtres sont des actions qui répondent aujourd'hui aux objectifs nationaux en matière d'agro-écologie.

Le patrimoine végétal et écologique du vignoble s'exprime jusque dans les cavités et irrégularités des murets de pierres sèches qui constituent de nombreux refuges pour la biodiversité spécifique des coteaux de l'Hermitage. Les acteurs du site classés sont conscients de l'intérêt de cette végétation compagne de la vigne. Certains vigneronns comparent le vignoble à un « désert viticole » et sont convaincus de la nécessité de concilier la culture de la vigne avec des strates et espèces végétales diverses. Cependant, celles-ci ne doivent pas concurrencer ou entraver les cultures sur les coteaux, dont chaque pied de vigne est compté et a son importance.



Les tilleuls du Temple de l'Homme, élément repère et patrimonial du paysage viticole des coteaux de l'Hermitage

Parti-pris

Le remplacement d'un arbre pour un arbre

Si la suppression d'un arbre est justifiée pour des raisons de senescence ou de maladie, sa replantation par un autre arbre est obligatoire.

Cet arbre est planté au même endroit. Selon les contraintes sanitaires ou de culture, de parcellaire... il peut être replanté dans un lieu plus adapté ou stratégique dans le vignoble.

Ces plantations ou replantations font l'objet d'une demande d'autorisation simplifiée et pouvant être anticipée.

Principes paysagers

> Maintenir, développer et diversifier le patrimoine arboré et écologique du vignoble

> Choisir des essences adaptées aux terroirs

> Ne jamais couper ou planter un arbre sans demande préalable

Typologie de végétaux cultivés ou spontanés

Végétation cultivée



Les arbres et bosquets remarquables (Fiche 7.a)



Les cyprès à faible valeur écologique et patrimoniale (Fiche 7.b)

Végétation spontanée «en îlots ou en lanières»



Affleurements rocheux (Fiche 7.c)



Ripisylve des Grandes vignes (Fiche 7.d)



Falaises et ravin des Beaume (Fiche 7.e)



Lisières du chemin des murets et des Greffieux (Fiche 7.f)



Les arbres et bosquets remarquables

Description et fonction

De nombreux arbres remarquables et singuliers témoignent du rôle de repère, d'agrément, de bornage au sein du vignoble et de son paysage. Le ginkgo biloba de chez Ferraton, les tilleuls du temple de l'homme, le plaqueminié des plantiers, le cerisier du fief... Chaque arbre est à l'image du vigneron et renforce l'esprit grand parc du XIXème du vignoble. Certains arbres ont une grande valeur patrimoniale et font partie intégrante de l'identité de la parcelle au même titre que le petit patrimoine bâti.

Le cabanon est souvent accompagné d'un arbre qui singularise et intègre d'autant mieux le petit édifice. D'autres arbres spontanés et petits bosquets apportent l'ombre ou des fruits et interagissent en permettant divers usages, jouant sur le micro climat, ajoutant une touche à la biodiversité.

Le domaine Merlin et le domaine du temple de l'homme, sont les deux parcs arborés qui marquent de leur silhouette le paysage du vignoble au sein du périmètre du site classé. Leurs arbres tantôt malades, sénescents ou trop concurrents de la vigne seront amenés à évoluer. Le paysagiste conseil de la DREAL peut être sollicité pour réaliser un inventaire des arbres et conseiller sur les modalités d'éclaircies et d'abattage et de remplacement de ceux-ci.

Les arbres du vignoble ont tous leur importance et doivent par conséquent faire l'objet d'une demande d'autorisation en cas d'abattage.

Cet abattage ne peut s'opérer que pour des raisons sanitaires ou de sénescence.

En cas de nouvelles plantations, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation afin de valider le choix des essences et leur volume.

La plantation ou l'abattage d'un arbre peut s'anticiper et faire l'objet d'une demande d'autorisation.



Les bosquets soulignant la limite entre les terrasses hautes et les terrasses basses du vignoble de l'Hermitage



Le duo cabanon - arbre, une composition traditionnelle des paysages agricoles

Entretien

> **Entretien des arbres à forte valeur patrimoniale et les replanter à l'identique**

> **Privilégier les arbres aux formes naturelles**

> **Respecter un recul des distances de plantation afin de ne pas concurrencer la vigne**

> **Le port des arbres peut être en cépée ou baliveau**



Action collective d'intérêt général

> Recenser les espaces où l'on peut planter des arbres fruitiers ou d'ornement au sein du vignoble, au détour des chemins, le long d'affleurements...

> Se rapprocher de la LPO, notamment pour vérifier les périodes et précautions à prendre en matière d'abattage ou de plantation d'arbres



Palette végétale

Arbres fruitiers : Figuier // Amandier // Pêcher de vigne

Arbres singuliers : Chêne // Tilleul // Plaqueminié // Ginkgo Biloba



Les cyprès à faible valeur écologique et patrimoniale

Description et fonction

Le vignoble a vraisemblablement connu une série de plantations de conifères caractéristiques des années 1950-1960. Souvent plantés en isolé, leurs silhouettes ponctuent en de nombreux endroits le vignoble. Les essences de conifère présentent souvent peu d'intérêt écologique : biodiversité, pollinisateurs, qualité du sol, d'usages et d'ombrage...

Leur abattage est donc possible à condition de les remplacer de préférence in situ sur la parcelle en respectant la règle de un pour un. Il s'agit de conserver le même nombre d'arbres, afin de garder leur effet sentinelle dans le vignoble mais de les remplacer par des essences plus nobles, plus riches et plus intéressantes sur le plan de la biodiversité et des usages.

La crête du Méal est aujourd'hui soulignée par un alignement de cyprès à la silhouette décharnée qui semble exogène au site. Cet alignement joue le rôle de brise-vent et a une incidence sur la régulation de l'écoulement des eaux de ruissellement du coteau. Sur le plan visuel, la masse sombre de la haie fait ressortir et souligne le mur peint dont la couleur claire contraste d'autant plus à l'échelle de la vallée du Rhône.

A terme, l'abattage de cet alignement de cyprès est souhaitable. Il est possible d'anticiper cet abattage par un doublement de la haie sous forme d'une lisière d'essences champêtres plus appropriées tant sur le plan paysager que celui de la biodiversité. Ce remplacement est déjà amorcé par la présence d'arbustes et d'arbrisseaux indigènes. Le paysagiste conseil de la DREAL peut accompagner un projet de nouvelle lisière végétale afin d'assurer le remplacement de ce dispositif paysager, tout en tenant compte des impacts sur le micro climat qu'il induit.



Des haies de conifères visibles dans le paysage qui soulignent la ligne de crête des coteaux



Le vert sombre de la haie de cyprès du Méal : un arrière plan très contrasté du mur peint



Action collective d'intérêt général

- > Coordonner la demande d'autorisation pour l'abattage et le remplacement des cyprès au sein du vignoble
- > Mutualiser les conseils du paysagiste conseil de la DREAL dans un projet global



Palette végétale

Arbres fruitiers : Figuier // Amandier // Pêcher de vigne
Arbres singuliers : Chêne // Tilleul // Plaqueminier // Ginko Biloba



Pour en savoir plus

Guide technique Life + Biodivine - Fiche haies champêtres



Les affleurements rocheux

Description et fonction

Les affleurements rocheux sont nombreux dans le vignoble. Ils témoignent de la diversité de la géologie et du relief. Ils se végétalisent progressivement d'essences indigènes amenant diversité et refuge à la faune et la flore au sein du vignoble.

Ces affleurements végétalisés contribuent ainsi à renforcer le caractère pittoresque du vignoble par ailleurs très architecturé et maîtrisé par les murs. Cependant, leur accès difficile rend leur entretien compliqué et contraignant.

Certains vigneron craignent que les arbres devenus trop importants ne fissurent la roche, créent des éboulements de pierre, concurrencent les vignes et fragilisent les ouvrages.

Des essences nobles comme les chênes poussent lentement sur certains affleurements. Au contraire, d'autres essences comme les cerisiers de Sainte Lucie/Prunus mahaleb sont très vigoureux. Ils constituent des pieds-mères essaimés par les oiseaux dans les vignes. Les jeunes cerisiers fragilisent les murs de soutènement en pierres sèches qui demandent alors un entretien constant.

Une strate arbustive se loge aussi dans ces affleurements confortant le rôle de niche écologique de ces îlots rocheux, nidification, nourriture...

Ces affleurements rocheux sont donc contraignants à entretenir mais leur intérêt paysager et écologique est indéniable.



Les murs réservoirs de biodiversité

Entretien

> **Entretien régulier à gérer à la parcelle**

> **Pas de coupes à blanc sans autorisation**

> **Mettre en valeur des sujets remarquables et les essences favorables à la présence de certains auxiliaires, papillons, pollinisateurs...**



Action collective d'intérêt général

> Favoriser la continuité écologique entre les murs de pierres sèches, les pierriers et affleurements naturels pour irriguer le vignoble de la petite faune et la petite flore « du lichen au lézard »



Palette végétale

Chêne // Cerisier // Roncier // Sorbier...



Pour en savoir plus

Ligue de Protection des Oiseaux
V. Chartendrault - direction.drome@lpo.fr

IDEE

Des réservoirs de biodiversité

Les affleurements rocheux s'accompagnent très souvent d'éboulis et de pierriers naturels, propices à des micro-habitats essentiels à la petite flore et la petite faune, contribuant plus largement à la trame verte du vignoble et à sa gestion écologique.

Certains murs reposent en grande partie sur les affleurement ou boutons rocheux. Ces murs en pierres sèches offrent des interstices et des refuges favorables à de nombreuses plantes auxiliaires de cultures. Le mur en pierre sèche prolonge ainsi les habitats naturels des affleurements rocheux et constitue des corridors « écologiques pierreux ». Le vigneron peut prévoir l'aménagement d'un abreuvoir à oiseau au niveau d'une barbacane, ou laisser des cavités appropriées à différents auxiliaires : hérissons, lézards...



La ripisylve des Grandes Vignes

Description et fonction

Le ravin des Grandes Vignes est un des plus lisibles et importants de tout le site classé : il en récolte toutes les eaux de ruissellement.

La ripisylve qui le souligne dans le paysage joue un rôle important car la végétation freine l'écoulement, le ruissellement et le ravinement de l'eau contribuant ainsi fortement au maintien des sols.

La végétation en place est une pompe naturelle qui agit sur le microclimat des terroirs limitrophes.

La flore de la ripisylve, caractéristique de la rencontre de deux milieux humide et sec. Elle abrite des espèces végétales et animales particulièrement riches.



La ripisylve des Grandes Vignes

IDEE

Des corridors écologiques

Les linéaires de végétation aident aux déplacements de la faune et la micro-faune. Le plus souvent orientés dans le sens de la pente, ces linéaires du coteau participent à la biodiversité du vignoble. A ce titre, leur maintien est important. Une étude sur la biodiversité du vignoble pourrait venir renforcer les principes de gestion de ces corridors écologiques.

Entretien

> **Entretien régulier à gérer par chaque propriétaire**

> **Favoriser le recépage des arbres et arbustes et la taille traditionnelle en trognes de certaines essences**

> **Souligner les sujets remarquables (frênes, peupliers, aulnes, saules...) par de la taille de mise en valeur et de soin tout en gérant le bon voisinage avec les vignes**

> **Favoriser la présence de saules ou certains joncs utilisés traditionnellement pour attacher les vignes**

> **Laisser des embâcles de branchages naturels pour freiner l'érosion et casser les flux de ruissellement et d'éventuels éboulis rocheux naturels ou agencés à cet effet**



Action collective d'intérêt général

> Coordonner la gestion de la ripisylves à la charge de la ville de Tain avec les problématiques d'érosion au sein des parcelles de vigne contiguës



Palette végétale

Saules // Frênes // Peupliers



Les falaises du ravin des Beaume

Description et fonction

Le ravin des Beaumes porte certainement ce nom en raison de sources qui y affluent. Son relief entaillé forme un couloir d'accès à des terroirs cachés depuis le reste du site classé, caractérisé notamment par la présence de loess. Le relief escarpé « en falaise » contraint fortement la culture de la vigne : le relief bouge.

Ce ravin a connu des aménagements et terrassements inappropriés notamment dans les années 1980. Dès lors, les micro falaises naturelles en surplomb des vignes et les terrassements artificiels ont laissé se développer une végétation dont le système racinaire maintient le sol et lui permet de résister à l'érosion. Cette végétation est tantôt perchée et difficile d'accès ou au contraire fait partie intégrante des parcelles viticoles remodelées en banquettes ou chaillets, sans ouvrages ni murs de soutènement : les racines tiennent la vigne.

Cette végétation spontanée, taillée régulièrement, retient les sols à défaut des murs. Celle-ci doit être entretenue pour cohabiter avec la vigne sans la concurrencer et maintenir au mieux les sols de culture en partie protégés et retenus par ce couvert végétal.

Le contexte géologique constitué de gros blocs de poudingues, semble contraindre fortement la construction d'ouvrages de soutènement. La végétation compense en partie ce manque de murs de soutènement et stabilise les sols. Cette végétation du vignoble s'inscrit dans le prolongement d'un boisement constituant un corridor écologique potentiel.



Les falaises du ravin des Beaume

Entretien

> Une coupe tous les 2 ans an des arbres pionniers type accacias

> Deux fauchages par an de la strate herbacée et arbustive : ronces, lierres...

> Favoriser la gestion du végétal dans ses fonctions de maintien des sols en pentes de cette partie du vignoble remodelé en chaillets

> Favoriser à terme la restitution et la construction d'ouvrages de soutènement



Action collective d'intérêt général

> Gestion transversale du ravin par les vignerons des communes de Tain et de Crozes-l'Hermitage, afin de prendre en compte la continuité du corridor écologique du ravin des Beaumes



Palette végétale

Acacias // Chêne // Cerisier // Roncier // Sorbier...



La lisière du chemin des Greffieux et du chemin des murets

Description et fonction

Le profil surélevé des chemins des Greffieux et des murets a favorisé l'installation d'une végétation spontanée qui présente un intérêt autant sur le plan paysager que sur le plan écologique.

La lisière souligne au sein du vignoble les deux chemins de promenade et d'exploitation. Elle filtre la limite brutale ville-vigne en créant un premier plan et agrémente la biodiversité du vignoble par une végétation indigène diversifiée.

Perpendiculaires à la pente, ces deux lisières en contrebas des collines limitent l'érosion et soulignent les ruptures de pentes au pied des coteaux.



La lisière du chemin des Greffieux et du chemin des murets

IDEE

- > Conserver et entretenir les haies variées existantes
- > Planter des haies variées dans les interstices du vignoble
- > Choisir exclusivement des essences locales de type haie champêtre ou noble de type charmilles à proximité des lotissements
- > Favoriser la plantation de nouvelles haies pour intégrer certaines constructions existantes
- > Choisir des espèces locales en observant ce qui pousse naturellement, notamment le long des chemins des murets et des Greffieux, car elles sont bien adaptées au sol et au climat, à la faune et à la flore locale, pouvant ainsi héberger plus de biodiversité
- > Composer des haies avec plusieurs essences (6 à 10 en moyenne) afin de bénéficier à la fois de feuillages caducs et persistants (refuges hivernaux) et favoriser l'étalement dans le temps de la production (graines, fruits ...) pour augmenter la durée de disponibilité des ressources pour la faune

Entretien

- > Favoriser le recépage des arbres et arbustes et la taille éventuelle traditionnelle en trognons de certaines essences
- > Mettre en valeur des sujets remarquables /Micocoulier... tout en gérant le bon voisinage avec les vignes
- > Favoriser la présence d'essences propices à la cohabitation avec le vignoble : concurrence en lumière, présence d'auxiliaires...
- > Maitriser la végétation de ces chemins en terme d'agrément et d'ombrage afin de favoriser la promenade des habitants ou des visiteurs en bonne cohabitation avec l'activité viticole
- > Ne pas dépasser des hauteurs d'arbre de 5 mètres/ concurrence lumière vigne
- > Ménager des percées et fenêtres visuelles à travers la lisière : 1 ouverture pour 7 mètres linéaires
- > Veiller à maitriser d'éventuelles espèces invasives pouvant provenir des jardins et des chantiers de terrassement alentours (renouée du japon...)



Action collective d'intérêt général

- > La végétation de lisière offre de l'ombrage et invite à la promenade. Un plan de gestion ville et vigneron pourrait assurer leur mise en valeur et conforterait un bon usage à la fois urbain et touristique, sans entraver l'activité viticole.



Palette végétale

Micocoulier // Acacias // Chêne // Arbres fruitiers



Les parcours du vignoble

Le maillage des routes au sein du site classé participe grandement à la qualité de la découverte des paysages. Les routes mettent en scène le paysage. Elles offrent des vues changeantes et variées avec un jeu de «plongée» ou «contre-plongée» depuis les routes «hautes» en «balcon» sur le grand paysage ou les routes «basses» au niveau «terrasses basses» qui ceinturent la limite Sud du site classé.

Ces parcours paysagers du vignoble sont des routes départementales ou communales fréquentées à la fois pour l'efficacité des trajets mais aussi pour les points de vue qu'elles offrent. Le tracé de ces routes assez étroites emprunte d'anciens chemins et petites routes. Aujourd'hui, elles sont très fréquentées et les déplacements y sont croissants et rapides. Ces routes supporteraient mieux une fréquentation lente en zone 30 afin de mieux concilier le passage des machines et engins viticoles, la circulation routière quotidienne des habitants, le transit à l'échelle de la vallée du Rhône et la découverte du vignoble. Les réaménagements futurs de ces ouvrages doivent s'insérer dans le site classé tout en conciliant fonctionnalité, sécurité et découverte du paysage. En effet, ces routes finement posées dans le vignoble sont encore relativement discrètes dans le paysage. Seule la RD 241 qui traverse le coeur du site, tranche dans le paysage par ses murs de soutènement hors-échelle et ses abords bétonnés.

Les accotements routiers sont très hétérogènes au sein du site classé. Ils présentent une grande diversité d'aménagements ou de matériaux, parfois exogènes du vignoble. Ils représentent pourtant le premier plan du paysage perçu et doivent à ce titre faire l'objet d'un soin particulier.

Les chemins du vignoble sont également très empruntés par les promeneurs. Ils constituent des parcours de découverte au coeur du paysage. Leur profil comme leur accotement sont à soigner pour leur place et leur rôle dans le paysage.

Rappel réglementaire

Les travaux de terrassement, de création ou de modification d'emprises de voirie, de pistes, de parkings... sont soumis à une demande d'autorisation.



La RD241 ou route des belvédères au coeur du site classé



Un chemin rural du vignoble

Principes paysagers

- > Garder le caractère rural, discret et fin des routes communales et chemins
- > Requalifier les abords de la RD241 par une intégration de ses ouvrages de soutènement et accotements en utilisant des matériaux locaux en parement
- > Soigner et entretenir les abords des routes et chemins jusque dans le détail des raccords des limites et transitions entre la voirie et la parcelle
- > Ne jamais réaliser des travaux de reprise de voirie sans demande d'autorisation préalable

Description et fonction

La RD241 et la route communale de la Petite Pierrelle sont des axes fréquentés, fonctionnels et touristiques. Ils traversent le site classé dans la largeur et offrent, à ce titre, des portions de paysage sur le vignoble. Ces deux axes présentent de forts enjeux en termes de d'insertion et d'aménagement des accotements.

Située au coeur du site classé, la RD241 ou route des belvédères traverse le vignoble par une tangente à la pente qui offre une découverte progressive et panoramique du paysage du site classé. Son tracé idéal pour la découverte du paysage impacte fortement le site classé.

La route longe le coteau et s'inscrit avec force dans son profil par des murs de soutènements aux matériaux impactants et aux hauteurs démesurées par rapport aux murs de soutènements du vignoble situés à proximité.

Les accotements sont peu soignés et non spécifiques à un site classé. Les glissières de sécurité sont métalliques, les ouvrages hydrauliques bétons et discontinus... Ces aménagements communs banalisent cet axe touristique majeur du site classé.

La route communale de la Petite Pierrelle est très utilisée pour des déplacements quotidiens. Elle est une porte d'entrée sur le site classé et offre une des plus belle perspective sur la dorsale viticole. Les parcelles de vignes viennent en butée de la route. Les rangs perpendiculaires à l'axe renforcent l'étroussure de cette route au profit équilibré dans le vignoble.

La diversité des éléments et des matériaux qui constitue la limite des parcelles forme une succession de premiers plans et d'accotements qui dessert le paysage du site.



La RD 241



La route communale de la Petite Pierrelle

Entretien

- > **Requalifier les murs de soutènement béton de la RD241 par un parement en pierres locales (cf. fiche n°2, les murs de soutènement)**
- > **Soigner et intégrer les aménagements hydrauliques qui accompagnent les routes (cf. fiche n°3, l'hydraulique du vignoble)**
- > **Privilégier les glissières de sécurité en bois aux glissières métalliques**
- > **Maintenir et préserver la finesse du profil de la petite Pierrelle**



Pour en savoir plus

Charte route et paysage. Département de la Saône-et-Loire.
CAUE. 2010

A RAPPELER

Il est important de rappeler les spécificités du site classé des coteaux de l'Hermitage et de préciser l'existence du cahier de gestion dans le cadre des consultations et marchés publics passés pour les besoins de travaux des routes départementales et communales.



Les chemins d'exploitation

Description et fonction

Les chemins d'exploitation sont nombreux au sein des coteaux de l'Hermitage. On distingue :

- les chemins carrossables qui permettent de desservir les parcelles de vignes et de véhiculer les matériaux nécessaires aux travaux du vignoble. Ces chemins existent par les murs de soutènement qui les jalonnent ;
- les chemins piétons qui soulignent les accès des parcelles situées dans les secteurs les plus pentus.

L'ensemble des chemins d'exploitation est finement calibré à l'échelle du parcellaire viticole. Le maillage s'insère avec cohérence et harmonie dans le paysage du site lié à la gestion de l'eau. A ce titre, le béton comme l'enrobé sont souvent utilisés pour leur résistance au ravinement et au passage des engins. Ils se lisent dans le paysage par leurs teintes qui se perçoivent nettement. Une meilleure insertion paysagère s'observe au niveau des chemins qui utilisent des matériaux locaux ou en place.

Entretien

> **Maintenir et préserver des chemins d'exploitation étroits et éviter tout élargissement**

> **Intégrer les aménagements hydrauliques qui accompagnent les chemins (cf. fiche n°3, l'hydraulique du vignoble)**

> **Soigner les accotements et les transitions avec les abords de vignes**

> **Proscrire les enrobés, typiquement urbains**

> **Éviter l'utilisation de tout venant pour les réfections ponctuelles de chemins**



Description et fonction

D'Est en Ouest, le chemin des murets, le chemin de l'Hermitage et le chemin des Bessards forment la limite Sud du site classé. Ces trois chemins se placent entre ville et vigne. Ils constituent une limite tangible dans le paysage et forment une ligne stratégique qui sert le vignoble classé.

Ces chemins sont très empruntés par le visiteur ou le promeneur pour longer le «parc viticole» que constitue le coteaux. Ils offrent

une promenade idéale pour voir et contempler sans avoir les contraintes de la pente.

Pour autant, les accotements de ces «trois chemins écrins» sont tantôt empreints de vigne, tantôt empreints de ville. Ils traduisent un dialogue permanent entre ville et vigne dans un vocabulaire paysager resté le plus souvent pauvre dans les deux cas (mobilier urbain en plastique dégradé, réseau aérien multiple, grille de clos détériorée, murs de soutènement bétonnés, dégradés ou non entretenus...).



Entretien

- > Soigner et entretenir les perspectives sur le vignoble
- > Requalifier le mobilier urbain en utilisant des matériaux locaux empruntés au vignoble
- > Enfouir le réseau aérien qui encombre les perspectives
- > Soigner les accotements et les transitions avec les abords de vignes
- > Maintenir les structures végétales en place
- > Intégrer la gestion de l'eau



Action collective d'intérêt général

> Travailler sur un projet global d'aménagement et de valorisation des trois chemins entre ville et vigne, en privilégiant les matériaux locaux et en soignant les déplacements piétons, la qualité du mobilier, les haltes et points de vue depuis la frange ville-vigne.



Les haltes et points de vue

Paysage promontoire de la vallée du Rhône, les coteaux de l'Hermitage offrent plusieurs points de vue et belvédères qui invitent à la découverte du site classé et du vignoble dans son ensemble.

Certains de ces points de vues emblématiques et très pittoresques donnent à voir le paysage à très grande échelle : le vis à vis avec Tournon et ses vignobles en terrasses, le méandre du Rhône, le rocher de Crussol, l'horizon du Vercors...

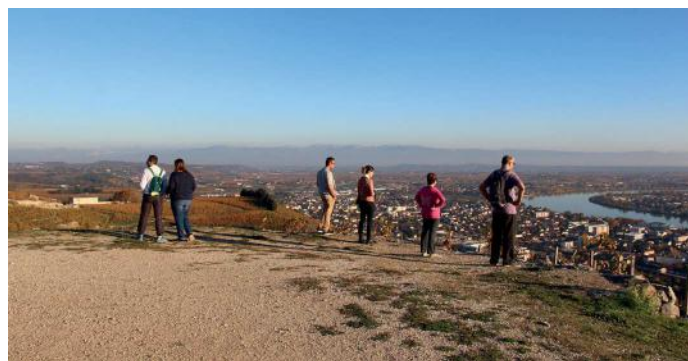
Certains points de vue sont aménagés (la chapelle, la folie des Beaume), d'autres haltes fonctionnent comme de véritables belvédères aujourd'hui non valorisés. Connus et fréquentés par les visiteurs, ces points de vue pourraient faire l'objet d'aménagements légers qui aujourd'hui leur font défaut ou, dans certains cas, portent atteinte à la qualité des lieux. En effet, ces haltes correspondent à des plateformes peu soignées sans accès lisibles et aménagés. Si les panoramas offerts sont exceptionnels, certaines haltes interrogent par leur côté sauvage et fonctionnel de stockage.

Principes paysagers

- > Valoriser les points de vue d'exception sur le site classé et ses environs
- > Baliser les accès jusqu'aux points de vue existants
- > Identifier un parcours reliant les différents belvédères du vignoble
- > Privilégier des aménagements légers nécessitant peu d'entretien
- > Aménager le point de vue depuis les hauteurs de Tournon pour sensibiliser les promeneurs sur le site classé en vis-à-vis



Point de vue en haut des Grandes Vignes



Point de vue sous la chapelle



Point de vue depuis les hauteurs de Tournon, le site classé d'un seul regard

Entretien

Il s'agit de réaliser des aménagements légers permettant de valoriser la halte et le point de vue. Les techniques et matériaux locaux seront privilégiés.

Un muret de pierre sèche peut ceinturer la halte et intégrer dans son épaisseur un banc invitant à l'observation et la contemplation.

Pour les sols, les enrobés ou tous autres revêtements urbains sont proscrits.



Action collective d'intérêt général

- > Répertorier les points de vue stratégiques pour le vignoble (points hauts accessibles, panoramas, lieux de passage)
- > Identifier la propriété foncière et passer des conventions d'accord pour l'aménagement et l'entretien
- > Proposer un parcours reliant les différents belvédères du vignoble



La signalétique touristique et les bornes viticoles

Le vignoble des coteaux de l'Hermitage est un vignoble fréquenté. De nombreux panneaux d'information à destination des visiteurs jalonnent les chemins. Ils se retrouvent jusque dans les parcelles de vignes aux travers de bornes viticoles pour attester l'appartenance des propriétaires, communiquer sur une cuvée et vont jusqu'à solliciter le promeneur dans une découverte interactive du vignoble.

Cette signalétique s'exprime à travers une grande hétérogénéité de panneaux et de supports, parfois dégradés ou obsolètes.

Par leur nombre, leur implantation, leur couleur et leurs matériaux, ces panneaux nuisent à la perception du vignoble. En attirant le regard, ils banalisent le paysage des coteaux, tout en multipliant l'information, ainsi brouillée.

L'accumulation de multiples éléments de microsignalétiques disparates et omniprésentes parasite la perception du vignoble classé.



Le vignoble des coteaux de l'Hermitage est jalonné d'une signalétique multiple

Entretien

Il s'agit de faire appliquer la réglementation en matière d'interdiction de publicité et de pré-enseignes en site classé.

La présence de bornes ou de plaques faisant apparaître le nom de certains domaines s'apparente à une forme de publicité lorsque le domaine est aussi une marque.

En ce sens, il convient de limiter le nombre de supports tout en travaillant sur une charte graphique discrète et intégrée dans le paysage.

Principes paysagers

> Appliquer la réglementation interdisant les publicités et pré-enseignes en site classé

> Organiser et choisir collectivement la communication sur le vignoble

Rappel réglementaire

Les publicités et pré-enseignes sont interdites en site classé, y compris les pré-enseignes dites dérogatoires destinées à la pré-signalisation des personnes en déplacement (hôtels, restaurants, produits du terroir, commerces...).

Les enseignes sont admises mais soumises à autorisation.



Action collective d'intérêt général

> Elaborer une charte graphique spécifique au vignoble classé

> Privilégier une information collective aux entrées du site classé ou autour de haltes dédiées



Les murs peints

Rappel du contexte au moment du classement

Extrait du rapport de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 18 novembre 2010 :

« Si la valeur exceptionnelle du site est évidente, certains points méritent débat, en particulier l'inclusion des murs-enseignes dans le périmètre de classement et certaines propositions figurant dans le cahier de gestion. L'impact des murs-enseignes est très important et s'ils font partie de l'histoire du site, ils n'ont pas de valeur patrimoniale » (...) Une discussion animée s'engage entre partisans du caractère emblématique et identitaire de ces murs, considérés comme partie intégrante du site, et ceux qui estiment leur impact trop important et négatif dans le paysage. Après de longs débats, tous reconnaissent le caractère historique, et non patrimonial, de ces murs et à ce titre se prononcent pour leur conservation dans le site. Tous sont également d'accord pour qu'aucun nouveau mur peint, ni aucune nouvelle inscription sur un mur existant, ne soit acceptés ».

Il est donc proposé de classer le site et de conserver les murs peints dans le site comme témoins de l'histoire de ce site et de définir précisément les modalités de leur strict entretien dans le cahier de gestion.

Ainsi, la commission supérieure des sites perspectives et paysages admet le caractère de témoignage et non patrimonial des murs peints au sein du site classé des coteaux de l'Hermitage.



Mur peint du chemin des Bessards



Mur peint de la ligne de crête du Méal

Rappel historique sur les murs peints

Aujourd'hui, le site classé des coteaux de l'Hermitage compte plusieurs murs peints comme dans d'autres vignobles de la vallée du Rhône. Ces murs peints au nom des exploitants ont été mis en oeuvre à des époques différentes. Les premiers furent créés à la fin du XIX^{ème} siècle, en partie basse du vignoble avec la venue du chemin de fer pour être vus des voyageurs. Les murs du clos des Greffieux « dans lequel arrive le train » sont à ce titre les supports de plusieurs enseignes. Ces enseignes sont peintes sur les murs existants ou sur des murs « doublés » devant les murs de soutènement.

Une deuxième génération de murs peints arrive dans les années 50 avec l'essor de l'automobile et de l'autoroute. Des murs-enseignes, non structurants du vignoble (n'ayant donc ni un rôle de soutènement ou de limite du parcellaire) sont érigés spécialement pour la publicité notamment sur les crêtes et à mi-pente du coteau.

Quelle que soit l'histoire ou la nature de ces murs peints, leur disparition du site classé est souhaitable à terme.



**Action collective
d'intérêt général**

> Faire «tomber les murs»

Enjeu d'évolution : disparition des murs peints dans le site classé

Aujourd'hui, les murs peints sont considérés comme des témoins de l'histoire du XXème siècle mais ne constituent pas des éléments de patrimoine. C'est pourquoi leur disparition progressive est souhaitable, car elle renforcera le caractère patrimonial du vignoble de Tain l'Hermitage.

La première enseigne qui incite les visiteurs à s'arrêter à Tain l'Hermitage est la qualité de son paysage et de son patrimoine.

L'environnement remarquable, préservé et classé participe à la renommée d'un terroir et des vins qui en sont issus.

C'est ainsi que le relief ciselé des collines du coteau de Tain l'Hermitage constitue une véritable vitrine pour le vignoble et la ville. La chapelle, les folies, les pavillons constituent à elles seules les emblèmes de « certaines grandes maisons ». Ainsi, l'entretien du patrimoine bâti et des ouvrages contribue directement au prestige des vins. La valeur patrimoniale de ces éléments symboliques bâtis a bien plus de valeur que les murs peints qui ne sont qu'une trace de l'histoire récente du vignoble (fin XIXème à 1950).



Etat actuel



Etat projeté

Rappel réglementaire

Toute action entreprise sur les murs peints, quelle que soit sa nature, pour des raisons d'entretien ou de destruction, doit recueillir l'avis de l'ABF et de l'inspecteur des sites en commission locale. Toute demande de destruction d'un mur peint ou de disparition d'une inscription sur un mur doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Principes paysagers

- > Aucun nouveau mur peint ne peut être mis en œuvre
- > Aucun nom ou nouvelle inscription ne peuvent être peints sur un mur peint existant ou non
- > Les murs peints existants doivent être entretenus strictement dans leur état actuel : même inscription, typographie, taille et teinte de lettre, couleur d'enduit
- > Ne pas modifier un mur sans demande préalable : tracé, garde-corps...



Les murs peints non structurants

Murs peints non structurants en ligne de crête

Ces murs ne jouent aucun rôle structurant dans l'architecture du vignoble (soutènement, clos, hydraulique...)

Entretien

> Entretien strictement à l'identique (entretien des enduits et peintures récentes)

OU démolition

> Saisir l'Inspecteur des sites et l'ABF en commission locale avant toute action d'entretien, de restauration

> Interdiction de changement de nom et de typographie



Murs peints en pied de coteau non structurants



Ces murs ne jouent aucun rôle structurant dans le vignoble (soutènement, clos, hydraulique...). Ils sont construits uniquement comme support d'enseigne peinte tandis que l'ouvrage de soutènement originel se trouve derrière.

Entretien

> Entretien strictement à l'identique (entretien des enduits et peintures à l'ancienne / type enseigne publicitaire peinte ancienne)

OU démolition

> Saisir l'Inspecteur des sites et l'ABF en commission locale avant toute action d'entretien, de restauration ou de démolition

> Interdiction de changement de nom et de typographie



Les murs peints structurants

Murs peints en pied de coteau structurants

Ces murs jouent un rôle structurant dans le vignoble (soutènement clos, hydraulique...).

Entretien

> Entretien strictement à l'identique (entretien des enduits et peintures à l'ancienne / type enseigne publicitaire peinte ancienne)

OU restauration du mur de soutènement originel en conformité avec les préconisations des fiches actions « murs de soutènement »

> Saisir l'Inspecteur des sites et l'ABF en la commission locale avant toute action d'entretien ou de démolition

> Interdiction de changement de nom et de typographie



Mur peint à mi coteau en partie structurant



Ce mur est en partie structurant du vignoble. Il s'agit d'un mur de soutènement rehaussé pour agrandir le nom de l'enseigne.

Entretien

> Entretien strictement à l'identique (entretien des enduits et peintures récentes)

OU démolition et restauration du mur de soutènement originel, en conformité avec les préconisations des fiches actions « murs de soutènement »

> Saisir l'Inspecteur des sites et l'ABF en commission locale, avant toute action d'entretien, de restauration ou de démolition

> Interdiction de changement de nom et de typographie



Les murs peints structurants abandonnés

Murs peints structurants abandonnés aux noms d'exploitants obsolètes

Ces murs jouent un rôle structurant dans le vignoble (soutènement, clos, hydraulique...).

Entretien

> Entretien strictement à l'identique (entretien des enduits et peintures à l'ancienne / type enseigne publicitaire peinte ancienne tout en gardant le nom ancien de l'exploitant)

OU restauration du mur de clos originel en conformité avec les préconisations des fiches actions « murs de clos »

> Saisir l'Inspecteur des sites et l'ABF en la commission locale avant toute action d'entretien ou de démolition

> Interdiction de changement de nom et de typographie



Murs peints structurants abandonnés et tagués



Ces murs jouent un rôle structurant dans le vignoble (soutènement, clos, hydraulique...).

Entretien

> Nettoyage des tags et restauration de la peinture au nom de l'exploitant strictement à l'identique (peintures à l'ancienne / type enseigne publicitaire peinte)

OU restauration du mur de clos originel en conformité avec les préconisations des fiches actions « murs de clos »

> Saisir l'Inspecteur des sites et l'ABF en la commission locale avant toute action d'entretien ou de démolition

> Interdiction de changement de nom



ANNEXE

CAHIER DE GESTION DU SITE CLASSÉ DES COTEAUX DE L'HERMITAGE



Les autres vignobles classés au titre des sites



Vignoble de la côte méridionale de Beaune

Côte d'Or

Date de protection au titre des sites : 17 avril 1992

Superficie : 4 769 ha

DREAL Bourgogne - Franche-Comté

Service BEP

TEMIS

17 E Rue Alain Savary - BP 1269

25 005 BESANCON CEDEX

Tel : 03 81 21 67 00



Vignoble de la Côte Vermeille

Pyrénées Orientales

6 sites classés

Date de protection au titre des sites : de 1976 à 2003

Superficie : 4 535 ha

DREAL Occitanie

520 allée Henri II de Montmorency

34064 MONTPELLIER

Tel : 04.34.46.64.00



Vignoble de Château-Chalon

Jura

Date de protection au titre des sites : 16 janvier 2006

Superficie : 435,73 ha

DREAL Bourgogne - Franche-Comté

Service BEP

TEMIS

17 E Rue Alain Savary - BP 1269

25 005 BESANCON CEDEX

Tel : 03 81 21 67 00



Vignoble de Jongieux et Morestel

Savoie

Date de protection au titre des sites : 12 juillet 2010

Superficie : 1 785 ha

DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

Service Aménagement et Paysage

69 453 Lyon CEDEX 06

Tel : 04 26 28 60 00



Vignoble de Patrimonio

Haute-Corse

Date de protection au titre des sites : 1er août 2014

Superficie : 4 500 ha

DREAL Corse

19, Cours Napoléon

CS 10006

20704 AJACCIO Cedex 9

Tel : 04 95 51 79 70

Ville de Tain l'Hermitage

2 avenue du Président Roosevelt

26 600 TAIN L'HERMITAGE



Territoires & Paysages

10 avenue de la Croix Rouge

84 000 AVIGNON

www.territoiresetpaysages.fr

Coralie SCRIBE

Paysagiste DPLG

181 rue Duguesclin

69 003 LYON

Territoires & Paysages